This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Soc
3990
9

Digitized by Google

Soc 3990.9

Harvard College Library

FROM

By Exchange.

Nov. 24, 1900

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR L'UTILITÉ

DU

SYSTÈME D'EMPRISONNEMENT

INDIVIDUEL ET CELLULAIRE

ET SUR

LES MOYENS QUI PEUVENT EN FACILITER L'ÉTABLISSEMENT

ET EN ASSURER LES SUCCÈS

DANS LE ROYAUME DES PAYS-BAS.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

L'UTILITÉ DU SYSTÈME D'EMPRISONNEMENT

INDIVIDUEL ET CELLULAIRE

ET SUR

LES MOYENS QUI PEUVENT EN FACILITER L'ÉTABLISSEMENT

ET EN ASSURER LES SUCCÈS

DANS LE ROYAUME DES PAYS-BAS,

PAR

JEAN ETIENNE MOLLET,

L'UN DES SECRÉTAIRES POUR LA CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE DE LA SOCIÉTÉ NÉERLANDAISE, POUR L'AMÉLIORATION MORALE DES PRISONNIERS.

"Pour quiconque se préoccupe des grands intérêts de son pays,
"et qui ne craint pas de livrer son opinion à la publicité, c'est
"le moment d'écrire."

Revue des deux mondes. Juin 1848. *Tome* 22. *page* 728.

AMSTERDAM,
S. DELACHAUX & FILS
ET
JOHANNES MÜLLER.
1848.

Digitized by Google

Soc 3990.9

HARVARD COLLEGE LIBRARY
NOV 24 1900
CAMBRIDGE, MASS.

By Exchange

DE L'IMPRIMERIE DE C. A. SPIN & FILS.

Digitized by Google

INTRODUCTION.

Dans une brochure que je publiai vers la fin de 1839 (1), j'ai fait l'observation suivante que je crois à propos de rappeler ici: "Si nous devons comme le dit La Fontaine, *en toutes choses considérer la fin;* nous trouverons que tous les châtiments qui dégradent ou qui irritent ceux qui les endurent ne font qu'ajouter à leur abrutissement, et qu'au contraire, ceux qui tendent à les relever, à ranimer en eux le sentiment de leur dignité, comme créatures douées de raison, doivent contribuer à les réformer; etc."

Les lois pénales devraient donc avoir pour but deux objets principaux, la réformation des criminels et l'intimidation que peut produire la peine qu'on leur inflige sur ceux qui seraient tentés de commettre des fautes du même genre que celles qui la leur attirent. Quelque essentielle que puisse être cette intimidation, la réformation l'est bien plus encore et néanmoins jusqu'ici dans la plupart des pays de l'Europe on s'est beaucoup plus occupé d'intimider que de réformer.

Il n'y a pas très longtems qu'on punissait de la peine capitale des fautes considérées alors comme des crimes et qu'aujourd'hui l'on range dans la classe des délits. On pendait, on décapitait, on mutilait, on rouait, on brûlait, on écartelait; le fouet, la marque et le pilori étaient regardés comme les supplices les plus doux,

(1) Quelques idées sur les lois pénales etc., page 17 à 18.

Digitized by Google

aussi font-ils encore, dans plusieurs pays, partie des châtiments prescrits par les lois pénales. Certes, à cette époque, on a développé dans toute sa plénitude le système d'intimidation, mais aussi c'était alors l'époque des Cartouche, des Mandrin, des Brinvilliers, des Damiens, des Schinderhannes et autres scélérats du même genre. Chaque pays avait les siens, dont la mémoire s'est conservée, mieux peut-être que celle des supplices qui ont mis un terme à leurs crimes, dont un grand nombre étaient atroces, et les criminels étaient nombreux. A peine étaient ils découverts et pris qu'on les assujetissait à toutes les horreurs de la torture, on les chargeait de chaînes; plusieurs étaient plongés dans des cachots infects où ils languissaient pendant de longues années. Les exécutions étaient fréquentes et nombreuses et si les prisons ne regorgeaient pas alors de malfaiteurs, c'est que les charniers de la voirie se remplissaient plus vîte qu'elles. D'ailleurs les bagnes et les galères alors si nombreuses, surtout dans la Méditerranée, recevaient en grand nombre ceux à qui l'on faisait grâce de la vie.

Dans les Etats du Nord les crimes étaient plus rares et les exécutions moins fréquentes et moins cruelles. Les maisons de travail et de correction (Arbeit und Zuchthäuser), recevaient la plus grande partie des criminels, dont quelques uns, cependant, étaient employés enchaînés à des travaux dégradants sur les voies publiques. En Angleterre, au contraire, la peine capitale était le châtiment ordinaire d'une très grande partie des crimes qui s'y commettaient, même de ceux qui ne portaient atteinte qu'aux propriétés. Les crimes étaient nombreux, les exécutions fréquentes, on ne faisait presque aucune différence entre l'assassin, le voleur de grand chemin et le pauvre malheureux à qui la faim faisait commettre un léger vol dans une boutique ouverte; tout finissait là par le gibet. Ce fut probablement pour diminuer le nombre des exécutions et pour établir une sorte de différence entre les peines, qu'on eut recours à la transportation dans les Colonies. Ce genre de châtiment a sans doute son bon, comme son mauvais côté; on l'a trop multiplié, et pendant longtems on n'a pas pris toutes les précau-

Digitized by Google

tions nécessaires pour le rendre salutaire; il a d'ailleurs l'inconvénient d'occasionner des frais énormes au gouvernement. (1).

Les travaux de quelques philantropes et de savants publicistes qui ont eu l'appui de plusieurs membres distingués du Parlement, parmi lesquels on peut citer sir Samuel Romilly, sir James Mac-Intosh et plus tard sir Thomas Fowell Buxton, ont occasionné une diminution sensible dans le nombre des cas où la peine de mort est maintenant applicable en Angleterre, mais il n'en reste encore que trop, car plus on avance dans l'examen de la question relative aux peines capitales, plus on se convainc que l'homme n'a pas le droit de priver son semblable de cette existence qu'il ne peut lui rendre plus tard quand il découvre, comme cela est arrivé plusieurs fois, que l'innocent a été sacrifié au lieu du coupable.

Depuis la publication de l'ouvrage du Marquis de Beccaria sur les délits et sur les peines, et des mémoires de John Howard sur l'état des prisons, non-seulement en Angleterre, mais encore dans la plupart des Etats de l'Europe, de nombreuses voix se sont fait entendre contre les peines tant capitales que corporelles et infamantes. Les nombreux écrits publiés sur ces matières, en répandant de vives lumières sur les abus qui résultent de l'usage de ces peines, ont amené des changements très considérables dans la rédaction des lois criminelles tant en Europe que dans les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale. Quelques uns de ceux-ci ont pris à cet égard une initiative qui leur fait honneur. Il en est plusieurs où la peine capitale est totalement abolie, et si dans quelques uns, elle est conservée, le nombre des cas où elle peut être appliquée est très restreint. Un des Princes de la maison d'Autriche, l'Archiduc Léopold qui régnait en Toscane en 1763, abolit la peine capitale dans ses états et sous son règne les crimes furent

(1) Depuis l'établissement des pénitenciers, les criminels que l'on déporte sont en quelque sorte préparés d'avance pour devenir utiles en arrivant dans les colonies. Loin d'être des fardeaux pour celles-ci, comme cela était le cas il y a quelques années, ceux qui sortent des prisons de Pentonville et de Parkhurst y sont bien venus et sont même recherchés comme ouvriers ou domestiques par les Colons libres, parce que, (à très peu d'exceptions près,) leur conduite est en général très satisfaisante.

Digitized by Google

rares; ils le devinrent moins sous ceux des Princes qui, plus tard, possédèrent ses états et qui rétablirent cette peine, que vient d'abolir de nouveau le Prince régnant.

Il est satisfaisant d'observer que dans le Code Pénal qui a été proposé aux Etats-Généraux du Royaume des Pays-Bas la peine capitale n'a été conservée que pour un petit nombre de cas et qu'il n'y est pas fait mention des peines corporelles et infamantes qui dégradent l'homme sans le réformer.

Mais il ne suffit pas d'abolir certaines peines, il faut les remplacer par d'autres le crime doit être puni, et ce qui est le plus important dans le choix de la peine à infliger, c'est qu'elle contribue à réformer le criminel et à intimider ceux qui seraient tentés de se rendre coupables de quelque crime que ce soit. La réformation du coupable, voilà l'objet le plus essentiel, l'intimidation ne vient qu'en sous-ordre. Tout châtiment doit tendre au bien-être de la société en général en augmentant sa sécurité, mais on atteint ce but en grande partie par la réformation du criminel et, en même tems, l'on procure un avantage à celui-ci, qu'il est de notre devoir en tant que Chrêtiens de lui procurer.

En effet, lorsque nous considérons avec une sérieuse attention quelle est la conduite que nous prescrit le Christianisme envers les hommes nos semblables, il est évident que le premier devoir qu'il nous impose est l'exercice d'une bienveillance active et pratique, qui nous engage à soulager les maux qu'ils éprouvent, quelle que puisse en être la cause, et à les ramener à la vertu quand ils ont eu le malheur de se laisser entraîner dans le vice. Il serait frivole de prétendre que la mauvaise conduite de l'individu nous dispense de cette obligation, puisque c'est précisément celui qui pèche qui a le plus besoin qu'on exerce envers lui cette bienveillance. Sans aller bien loin pour chercher des arguments en faveur de cette assertion, nous avons l'exemple de notre divin Sauveur Jésus-Christ, lorsqu'il disait: "Je suis venu appeler à la repentance non les justes, mais les pécheurs." L'Apôtre Paul entendait bien que c'était ainsi que l'on devait suivre cet exemple, puisqu'en écrivant aux

Digitized by Google

Galates, il leur disait: "Si quelqu'un vient à tomber dans quelque faute, vous qui êtes spirituels, reprenez-le avec un esprit de douceur..... Portez les fardeaux les uns des autres et *accomplissez ainsi la loi de Christ.*"

Ainsi donc tous ceux qui aspirent à obtenir la miséricorde de Dieu doivent s'efforcer de corriger les criminels qui se trouvent sur leur route dans le cours de la vie, en leur faisant connaître le danger des dispositions qui les ont conduits au crime, en leur indiquant les moyens qui peuvent les aider à subjuguer leurs passions, et faisant naître dans leur esprit une puissance qui réagisse contre l'influence des tentations à venir. Si nous considérons tout criminel comme un malade au moral, nous devons ressentir pour lui la même compassion que nous éprouverions probablement pour un individu qui serait attaqué d'un mal physique.

Il y a d'ailleurs, je le répète encore, cet avantage à travailler à la réformation des criminels, qu'en cas de réussite on les empêche de commettre de nouveaux méfaits, qu'on les conduit par la repentance à l'amendement et qu'on diminue ainsi la classe des récidivistes, les plus dangereux des criminels, les plus disposés à l'impénitence totale, ce qui s'explique facilement quand on songe à la force de l'habitude, et à la tendance naturelle de marcher toujours vers le progrès, en toutes choses, et même dans le mal encore plus que dans le bien.

Voyons maintenant puisqu'il paraît que l'on doit avoir en vue dans les châtiments que l'on inflige aux criminels premièrement leur réformation morale et secondement l'intimidation de ceux qui pourraient être disposés à faire le mal, jusqu'à quel point les peines encore en usage conduisent à l'obtention de ce double but?

Il est évident que la peine de mort ne peut contribuer à la réformation du criminel; il peut, à la vérité, quand, après la sentence prononcée on lui accorde quelque tems pour se préparer à son sort, ressentir et témoigner une sincère repentance, mais la société ne retire aucun avantage du changement qui s'opère en lui. Quant à l'intimidation produite par ce genre de peine, l'expérience

Digitized by Google

a depuis longtems prouvé qu'elle n'est qu'illusoire et que plus les peines capitales ont été largement appliquées, plus aussi l'on a vu se multiplier les crimes qu'elles devaient réprimer. Il est en outre aussi bien prouvé qu'elles ont été fréquemment la cause que beaucoup de criminels sont restés impunis, parceque les parties léscés prévoyant les conséquences que pourraient avoir leurs poursuites, ont préféré d'y renoncer plutôt que d'être la cause de la mort de leurs semblables.

Quant aux peines corporelles et infamantes, le fouët, la marque, le pilori, l'exposition publique et autres semblables, l'on peut dire que leur application n'a que bien rarement amené la réformation de quelque criminel. Si cela est arrivé de loin en loin, dans quelques localités où la civilisation, telle qu'on l'entend de nos jours, n'avait encor fait que peu de progrès, ces rares exceptions ne font que confirmer la règle déjà exprimée auparavant, c. à. d. que ces peines ont la tendance de priver celui qui les subit de tout ce qui peut lui rester de respect pour lui-même. Ces peines le dégradent, l'abrutissent, l'irritent; elles font naître des idées de vengeance, que lui, du moins, a l'espoir de pouvoir réaliser un jour. La vie lui reste, et, tôt ou tard, il recouvrera la liberté. On a profité de son impuissance momentanée pour le tourmenter, pour l'exposer aux mépris, aux sarcasmes, à la risée de ses semblables, mais il voit poindre dans l'avenir, l'aurore d'un jour où, par force ou par finesse, il pourra prendre sa revanche. La faute qui l'a conduit sous la main du bourreau était légère en comparaison de celles dont alors il se rendra coupable; car, pour le reste de ses jours, il est en guerre ouverte avec la société qui, en le marquant du sceau de sa réprobation, l'a pour jamais banni de son sein. En effet, qui oserait songer à employer désormais le misérable qui a paru sur l'échafaud? Personne, helas! personne. C'est un préjugé, me dira-t-on; j'en conviens, mais c'est un préjugé respectable car *l'infamie*, c'est la *mort morale!*

Voilà donc toute une classe d'êtres humains qui sont *morale-*

Digitized by Google

ment, mais *légalement assassinés;* une race maudite, que toute la société repousse et qu'on n'en jette pas moins au milieu d'elle; chez qui les passions haineuses, pendant la longue détention qui suit d'ordinaire l'éxécution, fomentent et acquièrent un degré terrible d'intensité; aussi les exhortations qu'on leur adresse pendant cette détention ne font sur eux aucun effet salutaire. Ils sentent, et ne s'en cachent pas, qu'ils sont perdus sans ressources, car la plupart d'entr'eux n'en ayant d'autres que celles que leur fournissent ou le travail ou le crime, et ne pouvant se procurer le premier, se trouvent contraints d'avoir recours au dernier pour soutenir leur existence. Il vaudrait mieux, sans doute, pour eux qu'ils fussent condamnés à une prison perpétuelle, et il s'en trouve beaucoup qui commettent en effet des crimes dans la seule vue de se faire emprisonner de nouveau.

Jetons maintenant un coup d'oeil sur l'effet que produisent ces exécutions sur les spectateurs, toujours assez nombreux, qui en sont les témoins. Il en est qui sont attirés par une simple curiosité, d'autres par le désir de ressentir de fortes émotions, qui est si général dans la classe inférieure de la société, qui préfère les spectacles qui lui présentent l'homme aux prises avec la souffrance à ceux qui ne lui offrent que les douces joies du bonheur domestique. Quelques uns s'apitoient sur le patient, et manifestent leur compassion par des pleurs et des sanglots; d'autres, si le malheureux manifeste de la fermeté l'applaudissent à haute voix, ou le huent, au contraire, s'il laisse échapper quelques plaintes. Quant à ses compagnons ou à ses complices, ce sont des sentiments de haine et de colère qui s'élèvent dans leurs coeurs, c'est une vive indignation qu'ils n'osent pas manifester, mais qui fait naître en eux des désirs et des plans de vengeance. Combien de fois n'arrive-t-il pas aussi qu'à la vue même de l'échafaud, des vols, ou pour le moins des filouteries se commettent, ou que des rixes s'élèvent, que la police ou la force armée n'appaisent que difficilement. Et, ce n'est pas, non plus, le moindre des maux que produisent ces exécutions que, pour y assister, un grand nom-

Digitized by Google

bre d'artisans et d'ouvriers abandonnent leurs atteliers, et perdent ainsi toute une journée, car ils se dispersent ensuite dans les cabarets, et y consomment, au détriment de leurs familles, le fruit de leurs labeurs des jours précédents. Il arrive même fréquemment que, par là, plus d'un d'entr'eux se laisse entrainer à la commission de crimes du même genre que ceux dont il vient de voir la punition. Quant aux simples expositions publiques, quoique le spectacle en soit moins révoltant, l'effet n'en est pas moins dégradant et avilissant. On n'y assujettit, il est vrai, que des gens criminels et vicieux, le plus souvent inaccessibles à la honte, mais ils n'oublient pas qu'on les a présentés au public, comme pour lui dire: "regardez bien ces gens-là, dans quelque tems ils sortiront de prison, alors vous pourrez les reconnaître, vous en défier et leur refuser toute assistance, car, ce sont des *repris de justice!*

Considéré comme *peine*, l'emprisonnement a déjà depuis longtems figuré dans le code pénal; mais, jusqu'à ce jour, les prisons pénales, loin de contribuer à la réformation de ceux que l'on y renferme, sont, au contraire, des foyers de corruption. On ne pouvait guère attendre de résultats différents d'agglomérations de ce genre, car là où le penchant au mal prédomine, dans une société quelconque, presque tous les esprits prennent cette direction. L'effet est le même dans tous les pays, et l'on peut dire des prisons pénales de la Néerlande ce que dit Alexis De Valon des Maisons centrales de France: "Tout individu qui y entre s'il est sain, se gangrène, et s'il est gangrené, se pourrit (1) et il ajoute un peu plus loin. La société a le droit de punir, mais non de corrompre, et le régime de nos prisons est profondément corrupteur (2)." Il est bien arrivé que dans quelques unes des prisons actuelles un très petit nombre d'individus ont été réformés, mais ces exceptions, très rares, ne peuvent être prises en considération quand on voit, d'autre part, combien de malheureux entrés dans les prisons

(1) Revue des deux mondes. Juin 1848, page 736.
(2) Ibidem, page 737.

Digitized by Google

pour quelques légères peccadilles, qui ne méritaient qu'une petite correction, en sont sortis scélérats confirmés, parce que la faiblesse de leur caractère les a, pour ainsi dire, assujettis aux grands coupables avec lesquels ils se trouvaient confondus. On sait, en outre, que nombre de complots contre la vie et les propriétés de plusieurs personnes ont été ourdès dans les prisons mêmes et mis à éxécution immédiatement après la mise en liberté de ceux qui les avaient conçus. Enfin, les vices les plus honteux, les plus avilissants pour l'espèce humaine, se pratiquent presque journellement dans ces antres de corruption, sans qu'on puisse y porter remède. Tel est du moins l'état des choses dans toutes les prisons où l'on suit le système de vie en commun. On a cru, dans divers pays, pouvoir détruire, ou du moins atténuer ces maux, en établissant une classification des prisonniers. Pour ce qui regarde le Royaume des Pays-Bas, on en fit le premier essai dans la prison pénale de Leeuwarden, mais cette mesure, qui par la suite fut étendue à toutes les prisons du Royaume, n'a pas produit l'effet que l'on en attendait, et l'on est forcé de reconnaître qu'elle n'est tout au plus qu'un léger paillatif.

En l'adoptant dans d'autres pays l'on a donné plus d'étendue encore au système de classification, en séparant les prisonniers pendant la nuit, et les réunissant cependant durant le jour, pour travailler ensemble en compagnies plus ou moins nombreuses, et en leur enjoignant la règle d'un silence absolu. Ce *système* appelé *d'Auburn*, parce que c'est dans la prison de ce nom, située près de New-York, en Amérique, qu'il a été d'abord introduit, n'a pas donné des résultats beaucoup plus satisfaisants, et il ne pouvait guère en être autrement. L'obligation de garder un silence absolu au milieu d'une réunion de plusieurs individus, est une tyrannie d'autant plus révoltante que cette règle ne peut être maintenue que par des punitions corporelles, aussi a-t-elle amené plus d'une scène tragique, et d'ailleurs la sagacité des prisonniers leur fournit les moyens de communiquer entr'eux autant qu'ils le jugent nécessaire.

Digitized by Google

On a mis en pratique dans la *Pennsylvanie* et notamment à *Philadelphie*, capitale de cet Etat, un autre systême d'emprisonnement auquel la ville sus-dite a donné son nom. Ici la classification est portée au plus haut degré, puisque chaque prisonnier est séparé de jour et de nuit de tous les autres. L'idée de ce systême n'est pas nouvelle. Le père Mabillon en avait fourni le plan d'organisation dans le 17e. siècle, en proposant quatre moyens de réforme, l'isolement, le travail, le silence et la prière. Clément XI monté sur le trône papal en 1700 fonda le célèbre hopital de S. Michel, divisé en cellules; plus tard Marie Thérèse fit bâtir la prison de Gand. John Howard, Paley et Jérémie Bentham ont tous proposé la séparation individuelle des prisonniers comme moyen de réforme. Le gouvernement Anglais ordonna en 1779, la construction de deux *pénitenciers*, mais ce ne fut qu'en 1785 qu'on érigea celui de Gloucester, où l'on a presque toujours suivi le systême de séparation individuelle, mais seulement pendant la nuit, en réunissant les prisonniers pour le travail dans la journée.

En Pennsylvanie l'encellulement des prisonniers commença déjà en 1790 dans la prison dite de *Walnut street*, mais il ne s'étendait qu'à un certain nombre de prisonniers: plus tard s'éléva le pénitencier dit de *l'Ouest*, dans la ville de *Pittsburg*. Ici les prisonniers étaient séparés de jour et de nuit, mais ils n'étaient occupés d'aucun travail, la Bible était la seule lecture qui leur fut permise, et ils étaient rarement visités. Dans le Pénitencier de *l'Est, à Cherry-hill* près de Philadelphie, le travail n'est pas seulement permis, il est obligatoire, êt déterminé quant à la quantité. Les prisonniers sont fréquemment visités, tantôt par les Officiers tant supérieurs qu'inférieurs de la prison, ou par le Médecin, le Chirurgien, l'Instituteur moral, qui les instruit dans la religion, par les maitres qui leur donnent l'instruction élémentaire, ou celle qui leur est nécessaire pour faire le travail dont ils sont chargés; tantôt aussi par quelqu'un des membres de la Commission établie par le gouvernement pour la surveillance de cet établissement, ou enfin pár quelques personnes bienveillantes. Quant aux visites de

Digitized by Google

leurs parents ou de leurs amis, elles ne sont permises que très rarement et toujours en présence de l'un des employés de l'établissement.

Diverses prisons dirigées d'après le même plan ont été établies dans le même Etat, et je suis bien aise de pouvoir dire qu'on a aussi adopté le systême ainsi mitigé dans celle de Pittsburg, dont il est parlé plus haut. On en compte aussi plusieurs dans d'autres Etats de l'Union, et depuis quelques années on en a construit de semblables en Angleterre, en France, en Allemagne et en Italie. Une des plus remarquables est celle de *Pentonville* près de *Londres* connue sous la dénomination de *Prison-modèle.* Elle est située dans un des quartiers les plus salubres de la ville et peut contenir environ 600 prisonniers, ayant chacun sa cellule. On y a construit une chapelle, qui sert aussi de salle d'école, dans laquelle 250 prisonniers peuvent être réunis, soit pour assister au culte public, soit pour recevoir simultanément une instruction quelconque, voyant tous soit l'Ecclésiastique qui officie, soit le Maître qui les instruit et en étant tous vus, sans se voir les uns les autres, tant est grande et active la surveillance qui les entoure, et tant sont bien suivies les mesures de précaution que l'on a prises pour la séparation des places ainsi que pour la sortie des cellules et leur rentrée chacun dans la sienne (1).

Ce genre de prisons ne laisse rien à desirer pour ce qui concerne la sûreté, l'ordre, la salubrité et la propreté de ces établissements. On y entretient la santé des détenus par une alimentation convenable soit pour la qualité soit pour la quantité, par un bon systême de promenoirs où ils peuvent fréquemment prendre de l'exercice en plein air, par des chambres de bains, par les moyens de propreté

(1) J'apprends dans ce moment que le gouvernement de la Belgique fait construire à Louvain une Maison centrale de Correction, qui devra servir de modèle et où se trouvera pareillement une chapelle, ayant trois compartiments, l'un pour les Catholiques Romains qui est le plus grand, un autre pour les Protestants et un autre pour les Juifs. Il y a également d'autres améliorations dans la distribution des préaux, des escaliers qui conduisent aux cellules etc., qui, autant que je puis en juger, seront fort avantageuses.

Digitized by Google

que l'on trouve dans chaque cellule etc. Ils peuvent y excercer convenablement tous les métiers qu'on leur enseigne. On leur prête des livres dont la lecture est toujours utile et souvent agréable, indépendamment des Bibles ou Testaments dont chaque cellule est pourvue.

Par tous ces moyens, réunis à l'instruction verbale qu'on leur donne, on s'efforce de produire en eux le changement moral qui seul peut faire naître l'espoir qu'en rentrant dans la société ils s'y conduiront d'une manière satisfaisante, et qu'ils ne retomberont pas dans leurs anciennes fautes. — Mais, pour atteindre ce but, combien de précautions et de mesures n'y a-t-il pas encore à prendre! Combien d'obstacles n'y-a-t-il pas à surmonter! Il ne suffit pas, en effet, de revêtir le prisonnier, (pour me servir de l'énergique expression d'un des membres du Congrès de Bruxelles) de cette chemise de pierre qu'on appelle une cellule, de lui donner des livres, du travail, de l'instruction même, de veiller à l'entretien de sa santé par une nourriture saine et suffisante, par l'exercice en plein air, les bains, les ablutions journalières et autres moyens de propreté, Non! il faut que tous ceux qui l'approchent soient pour lui comme autant de modèles de bonnes moeurs, de douceur, de calme, de charité Chrétienne. Il faut que la *religion pratique* soit la base du traitement qu'on lui fait éprouver et des instructions qu'on lui donne pendant la durée de sa détention. Tout le système doit reposer sur la base de la religion, seul fondement de la morale, de cette religion pratique qui s'adresse en même tems au coeur et à l'esprit et qui porte la persuasion dans l'un comme la conviction dans l'autre.

Comme tout fait présumer que le système cellulaire individuel est celui que l'on se propose d'adopter dans le Royaume des Pays-Bas, j'ai cru qu'il pourrait être de quelque utilité dans le moment actuel d'indiquer les moyens qui me paraissent les plus convenables pour atteindre le but que l'on se propose en l'adoptant. Je dois ajouter que ce système tout en offrant les plus grandes chances pour opérer la réformation des criminels présente également des moyens

Digitized by Google

d'intimidation que l'on appréciera chaque jour davantage quand on le connaîtra mieux (1).

J'ai divisé mon ouvrage en six chapitres qui se rapportent aux objets suivants.

Savoir.

1°. Situation et construction des prisons pénitentiaires cellulaires.

2°. Du personnel de l'Administration et du service intérieur de ces prisons.

3°. Du travail qu'il convient de donner aux prisonniers.

4°. De l'instruction tant élémentaire que religieuse à leur donner.

5°. Des sociétés de visiteurs et de patronage.

6°. Conclusion.

Je sollicite l'attention de mes lecteurs sur tous ces points. Les raisonnements dont je me suis servi, je les ai puisés dans de nombreuses lectures et dans une longue expérience. On n'adoptera pas mes vues sans les soumettre au plus sérieux examen. Je les présente par un sentiment de devoir. Je suis trop âgé pour pouvoir espérer d'en voir les résultats. Mais j'ai en vue le bien réel du Pays que j'habite depuis trente trois ans, où j'ai joui de grands avantages, et j'ose espèrer qu'on me croira lorsque j'ajoute que j'en ai joui avec reconnaissance.

Amsterdam, 16. du 10e. mois 1848.

J. E. M.

---

(1) Le système de séparation individuelle effraie le plus les grands criminels, qui, au contraire, ne redoutent point l'emprisonnement tel qu'il existe, parcequ'ils sont sûrs de se trouver dans la société de leurs pareils et d'y faire parade de leurs hauts feits. L'orgueil se rencontre en tous lieux et c'est l'ennemi le plus redoutable que l'homme ait à combattre, parcequ'il est le plus astucieux.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

De la situation et de la construction des prisons pénitentiaires, devant servir à la réclusion des prisonniers de jour et de nuit dans des cellules séparées pour chaque individu.

A l'égard de la situation et de la construction de ce genre de prisons, je crois ne pouvoir mieux faire que de référer le lecteur au contenu de la seconde résolution prise par le congrès pénitentiaire tenu à Bruxelles en Septembre 1847 et qui se trouve rapportée textuellement dans le Compte rendu des Débats de ce Congrès pages 180 à 185 (1).

Je n'ai que quelques observations locales à faire à ce sujet, pour ce qui regarde la situation de ces bâtiments, et quant à la construction je désire qu'en s'attachant à tout ce qui peut contribuer à y faire trouver sûreté, ordre, et salubrité on évite toutes les dépenses de simple ornement et que la plus stricte économie préside à l'arrangement de toutes les parties de ces édifices (2).

L'article 1 de cette résolution (intitulé: *emplacement*), mérite surtout une grande attention; je crois cependant devoir observer que dans ce pays-ci, l'on ne pourrait sans inconvénient, placer les prisons pénales *à la campagne*, parce qu'il serait alors presque impossible de trouver dans la ville, même la plus rapprochée, les éléments nécessaires pour la formation d'une Commission de sur-

(1) Les résolutions prises dans les deux Congrès pénitentiaires de Francfort et de Bruxelles sont trop bien connues, elles ont reçu une trop grande publicité, pour que je ne puisse m'y référer sans les rapporter textuellement, ce qui grossirait inutilement mon ouvrage.

(2) Il y a toute apparence qu'il se passera bien du tems encore avant que le pays puisse être doté de prisons cellulaires en assez grand nombre pour y recevoir tous les prisonniers, mais je désire ardemment qu'on commence par en construire au moins deux, pour y placer ceux qui se sont rendus coupables de premières fautes, tant hommes que femmes, car ce sont ceux là qu'il convient surtout de réformer et qui présentent également le plus de chances de succès.

Digitized by Google

veillance et d'un comité de visiteurs et de patrons. Il est essentiel également que les villes où l'on établira des prisons de ce genre offrent les moyens d'organiser des travaux utiles, ce n'est guère que les grandes villes qui puissent présenter cet avantage, et il en est peu dans lesquelles, sans sortir de leur enceinte, l'on ne puisse trouver des emplacements convenables.

Les articles 2 et 3 de la même résolution doivent également être pris en grande considération. J'estime que pour que le service dans une prison cellulaire puisse se faire avec une grande exactitude, il convient de n'y renfermer que 200 à 250 individus et que le maximum à fixer quant à ce nombre devrait être 400 au lieu de 500 ce qui doit dépendre en grande partie des locaux que l'on pourra se procurer. Il doit convenir de ne pas trop élever les bâtiments, il vaut mieux qu'ils s'étendent en longueur qu'en hauteur, le service en devient plus facile et d'ailleurs alors, quand il devient nécessaire d'augmenter le nombre des cellules, on peut toujours élever un étage au-dessus, pourvu toutefois que l'on ait eu la précaution de donner à l'édifice des fondements solides.

Lorsque des prisonniers renfermés dans une *maison d'arrêt* ne sont condamnés qu'à un emprisonnement de moins de six mois, il est à desirer qu'on les laisse dans la même maison, mais cependant dans un quartier séparé. Quant à ceux qui doivent être envoyés dans une prison pénale, des mesures doivent être prises pour que le transport se fasse sans qu'ils puissent, en aucune manière, communiquer les uns avec les autres.

CHAPITRE SECOND.

A. *Du personnel de l'Administration et du service intérieur des prisons pénitentiaires.*

Toute prison, quelle que soit sa destination, doit être placée sous la surveillance d'une Commission, (ou Collège de Régents,) nommée par le gouvernement, dont les fonctions, les attributions et les privilèges doivent être déterminés par un Réglement aussi détaillé, aussi précis, aussi complet qu'il est possible de le faire.

Il est de la plus haute importance que ces postes purement honorifiques et auxquels ne doivent être attachées aucunes rétributions pécuniaires, ne soient confiés qu'à des hommes distingués par l'éducation soignée qu'ils auront reçue, par une conduite mo-

Digitized by Google

rale irréprochable, par la solidité de leurs principes religieux et même autant que possible par une haute position sociale. Il est également à desirer que quelques-uns des membres de ces Commissions soient attachés aux tribunaux en qualité de Juges ou d'Avocats.

C'est à cette Commission que doit être confiée, sous l'approbation de l'autorité supérieure, la rédaction de tous les réglements tant administratifs qu'hygiénétiques et disciplinaires qui doivent constituer les lois intérieures de ces établissements.

Le réglement disciplinaire, en particulier, doit déterminer tous les cas d'après lesquels un prisonnier peut être considéré comme réfractaire et indiquer le genre de punition à lui infliger. Ces punitions, dans le systême, ne devant jamais être corporelles, ne pourront guère consister qu'en privations, soit de nourriture, de travail, de visites etc., tout au plus à la réclusion pendant un tems déterminé dans une cellule obscure; et l'application de ces peines lorsque la durée doit se prolonger au de-là de 24 heures ne doit jamais avoir lieu que par ordre de la Commission, celles de très courte durée seulement pourront être, dans des cas urgents, laissées à la discrétion du Gouverneur de la prison, avec l'obligation néanmoins, d'en rendre compte à la première réunion de la Commission de surveillance qui pourra survenir.

C'est également à cette Commission que doit appartenir l'examen de toutes les dépenses qu'occasionne l'établissement, l'audition et le réglement des comptes, les contrats à faire avec les entrepreneurs des travaux et en général toutes les mesures financières.

Elle devra déterminer les heures auxquelles devront ou pourront avoir lieu les visites à faire aux prisonniers, soit par les Officiers ou Employés subalternes de la prison, soit par les Instituteurs chargés de l'instruction des prisonniers, qu'elle soit élémentaire, religieuse ou industrielle, et enfin des personnes étrangères à l'établissement, quel que soit le but de ces visites.

Il est naturel de supposer que les membres de ces Commissions seront toujours pénétrés de l'idée que la réformation complette des prisonniers est le but que l'on se propose, et qu'ils donneront tous leurs soins et mettront en oeuvre tous leurs efforts pour y parvenir; comme aussi qu'ils seront constamment sur leurs gardes pour éviter toutes les mesures qui pourraient entraver l'obtention de ce but salutaire. Ils devront se faire un devoir de visiter successive-

Digitized by Google

ment chacun des prisonniers renfermés dans l'établissement confié à leurs soins et plus spécialement surtout ceux qui donneraient des sujets de plainte, dans l'espoir que leurs représentations paternelles et amicales préviendront efficacement le retour de pareils désordres.

Il est à souhaiter que dans toutes les prisons où des femmes sont détenues, un Comité de Dames soit chargé de faire ces visites aux personnes de leur sexe. Les membres des Commissions de surveillance trouveront en elles d'utiles aides, non seulement pour ces visites, mais pour la distribution du travail et pour la comptabilité qui en résulte.

B. *Du Gouverneur, Directeur Géolier ou Gardien principal des prisons pénitentiaires cellulaires.*

Quel que soit le titre que l'on puisse juger à propos de donner au Chef principal d'un établissement de ce genre, il est hors de doute qu'il doit avoir acquis par une éducation soignée les qualités éminentes qui doivent le distinguer.

Il est, en premier lieu, nécessaire qu'il ait des connaissances étendues en administration. Celle d'un établissement pénitentiaire de ce genre est plus compliquée qu'on ne pourrait le croire au premier abord. Les approvisionnements en comestibles, en chauffage, en matières premières pour les divers travaux, l'entretien et les réparations nécessaires de l'édifice, exigent des écritures, des calculs, des tenues de régistres qu'il doit diriger et surveiller avec une attention constante, s'il ne s'en occupe pas lui-même, ainsi que de la correspondance très-étendue que nécessitent ses rapports avec le dehors. Car en ceci le moindre délai, le moindre arrérage présente le plus grand danger. S'il n'a pas l'habitude de tous ces détails minutieux, s'il n'en saisit pas l'ensemble, pour ainsi dire, du premier coup d'oeil, le désordre le plus fatal peut s'introduire dans ses écritures et devenir des plus nuisibles à l'établissement et à lui-même.

La surveillance continuelle des Officiers subalternes exige pareillement un tact tout particulier. Il faut qu'il connaisse les devoirs et les attributions de chacun d'eux, pour se faire rendre chaque jour le compte le plus exact de leurs opérations. Il convient, sans doute, qu'aucun d'eux ne soit admis dans l'établissement sans avoir été préalablement soumis de sa part à une sorte d'examen et à un

Digitized by Google

essai préparatoire, pour qu'il puisse lui assigner la place qui lui convient, d'autant plus qu'il doit être, à plusieurs égards, responsable de sa conduite. Il doit donc avoir une grande connaissance des hommes, qui ne s'acquiert que par l'expérience, aidée d'un esprit naturellement observateur. Cette connaissance doit percer dans toutes les questions qu'il fait, dans tous les conseils qu'il donne, mais surtout dans le regard scrutateur qu'il porte sur tous ceux avec lesquels il a la moindre relation. On la remarque également dans la précision et l'exactitude de détail avec laquelle il donne ses ordres, et par sa promptitude à saisir toute la portée des réponses qu'on lui fait. Un tel caractère n'est pas commun, mais on trouve de telles gens quand on se donne la peine de les chercher et c'est à eux, sans doute, que, pour des postes de ce genre, l'on doit donner la préférence.

Une ordonnance du Roi des Pays-Bas en date du 11 Décembre 1822, No. 156, veut que les places de Gouverneurs des prisons de première classe soient données de préférence à des Colonels ou Lieutenant-Colonels en retraite, celles de seconde classe à des Capitaines ou Lieutenants et les autres à des Employés pensionnés de différents grades. Nous ne doutons pas que dans le nombre des personnes ainsi désignées, il ne s'en trouve beaucoup d'une capacité reconnue, et qui méritent une grande confiance, mais il est bien possible néanmoins qu'il soit peu prudent de leur confier des postes de ce genre, à moins que ces Officiers pensionnés ne possédent les qualités que nous venons d'indiquer, qui ne sont pourtant pas encore les seules que nous désirons dans le Chef d'un établissement de ce genre, car nous pensons qu'il doit joindre encore à celles que nous avons exprimées ci-dessus une grande fermeté, beaucoup de douceur et d'urbanité et qu'il doit être en outre un vrai Chrétien, dans toute l'acception et l'étendue de ce terme, animé de cette "charité qui excuse tout, qui croit tout, qui espère tout, qui supporte tout."

Qu'à mérite égal, on donne la préférence à des Officiers retraités est certainement juste, raisonnable et même désirable. Il semble seulement qu'il serait dangereux de ne pouvoir faire de choix que dans cette classe exclusivement, pour des emplois d'une si haute importance.

Je crois superflu de remarquer avec quelque détail le genre d'autorité que ce Chef doit exercer dans la prison. Elle doit être

Digitized by Google

très-étendue mais circonscrite et déterminée par les réglements les plus positifs. Tous les Officiers inférieurs doivent lui obéïr sans hésiter, sauf, si jamais ils se croyaient lésés, à porter leurs observations ou leurs plaintes d'une manière respectueuse devant la Commission de surveillance.

C. *Des Officiers subordonnés de la prison.*

Le Chapelain, quand il y en a un, à poste fixe, les Officiers de santé (1), les Maîtres ou Instituteurs chargés de donner aux prisonniers l'instruction élémentaire, religieuse ou industrielle, conséquemment tous ceux qui dirigent les travaux, doivent toujours se concerter avec le Chef de l'établissement pour ce qui regarde l'exercice de leurs fonctions et de leurs attributions relatives, afin que tout partant d'un point central se fasse avec l'ordre le plus parfait, sans choc, embarras ou confusion quelconque. L'esprit de charité et de support qui doit animer le Chef d'un établissement pénitentiaire doit se communiquer à tous ses subordonnés et je pense qu'il serait utile qu'aucun ne fût admis sans avoir acquis auparavant une connaissance théorétique du système d'emprisonnement individuel. Pour la leur procurer on pourrait engager, dans chaque ville où il existe une prison, quelque personne qui en aurait fait une étude sérieuse, à donner chaque année un ou plusieurs cours de lectures sur ce sujet. Si tous ceux qui postuleraient de l'emploi dans les prisons de ce genre étaient tenus d'assister à l'un de ces cours au moins, et qu'avant de les admettre on leur adressât quelqnes questions, on pourrait avoir par leurs réponses l'assurance qu'ils le comprennent et qu'ils en saisissent tout l'ensemble et les détails. S'il en était ainsi l'on pourrait supposer et espérer qu'ils seraient en état de se bien acquitter de leurs fonctions. Indépendamment de cette connaissance, il sera toujours nécessaire de n'admettre, même pour les fonctions les plus inférieures, que des gens

---

(1) Par Officiers de santé j'entends le Médecin et le Chirurgien attachés à l'établissement. Je dois remarquer au sujet du premier, en particulier, qu'il me paraît qu'il doit avoir fait une étude spéciale des maladies de l'esprit, car, dans le nombre des criminels, on en rencontre un très grand nombre qui, quoique peut-être, ils ne puissent être rangés dans la classe des aliénés proprement dits, sont plus ou moins dérangés dans leur entendement, et qui exigent un traitement particulier que le médecin doit indiquer. — Il est important également que le médecin soit consulté pour ce qui regarde la nourriture des prisonniers, qui a toujours une grande influence sur leur état moral comme sur le physique.

Digitized by Google

qui puissent fournir des témoignages satisfaisants de leur conduite morale et religieuse.

Ceci est surtout d'une très haute importance pour ce qui regarde le Chapelain d'une prison de ce genre, et il serait à désirer que tous les étudiants en théologie fussent tenus de suivre un des cours mentionnés ci-dessus. Ce serait une branche de plus à ajouter à la tâche d'un des Professeurs chargés de l'enseignement de cette Science quelle que soit la dénomination à laquelle ils puissent appartenir.

Il sera toujours difficile dans un pays où se rencontrent des opinions très différentes en matière de religion et où aucune de celles-ci ne prédomine comme religion de l'état, d'établir pour chaque prison un chapelain unique. Mais si l'on en admet un et que ce soit un Ecclésiastique, il doit mettre de côté tout esprit de secte et ne pas tenter de faire des prosélytes à son opinion particulière, mais se contenter d'un enseignement de morale pratique qui puisse s'adapter à toutes les confessions qui existent. J'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet en parlant de l'enseignement religieux à donner aux prisonniers.

Tous ceux qui seront dans le cas d'approcher de ceux-ci devront bien se pénétrer de l'idée qu'ils doivent être pour eux des modèles vivants soit dans le langage soit dans les actions. Ils ne devront jamais rougir de leur ignorance, mais en convenir franchement quand le cas se présentera que quelque prisonnier leur adressera des questions dont la solution se trouve au-dessus de la portée de leurs connaissances. Ils doivent être à leur égard polis, complaisants, affectueux, sans aucune bassesse, éviter, en leur parlant, de prendre un ton de mépris ou de défiance, ne donner lieu à aucune trop grande familiarité, ni à aucune aigreur, même quand ils les trouvent en faute sur quelque point; laisser de côté les menaces et se borner à donner des avis sensés, et ne porter de plaintes contre eux que lorsqu'ils sont sûrs que ces avis sont entièrement négligés.

La plus exacte ponctualité doit toujours être observée par eux dans l'exercice de leurs fonctions. Ceci est surtout d'une absolue nécessité pour les visites qu'ils ont à faire aux prisonniers, d'abord pour ce qui regarde les heures du lever et du coucher, le travail, la promenade, les bains et autres choses semblables. Ils doivent surtout tenir la main à ce qu'ils accomplissent les règles prescrites pour la propreté du corps et des cellules. Toutes ces règles

Digitized by Google

doivent être prescrites par eux aux prisonniers d'abord verbalement à leur entrée dans la prison et de plus par un tableau écrit ou imprimé qui doit être placé dans chaque cellule. Tout ce qui tient à l'ordre, ce qui contribue à le maintenir, est dans ce système d'une importance sans pareille. Il n'y a rien de ce genre que l'on puisse impunément négliger. On ne doit pas non plus omettre aucun des moyens qui peuvent faire naître chez les prisonniers le gôut des choses qui conduisent à la repentance et à l'amendement qui en est la preuve et la conséquence. Tout employé doit donc encourager par quelque parole amicale et instructive ceux des prisonniers qui lui témoignent des dispositions de ce genre.

CHAPITRE TROISIÈME.

Du genre de travail le plus convenable à introduire dans ces établissements.

Il est essentiel, à cet égard, de ne pas perdre de vue la situation dans laquelle se trouveront les prisonniers à l'époque de leur libération. Si le travail qu'on leur donne à faire dans la prison n'est pas de nature à être exercé comme moyen de procurer leur subsistance lorsqu'ils en sortent, on court le risque qu'ils ne retombent dans leurs anciennes habitudes de déprédation. C'est à quoi, jusqu'ici, l'on avait fait peu d'attention dans beaucoup de prisons, surtout en Angleterre, où, pour mieux dire, l'on ne songeait qu'à donner une occupation constante aux prisonniers qui précédemment restaient dans une oisiveté complette et dangereuse. Ce fut alors qu'on introduisit dans plusieurs des prisons de ce royaume le moulin à marches, (Tread-mill) qui, à la verité, fatiguait excessivement les corps, mais sans opérer en aucune manière l'amélioration du coeur ou de l'esprit. Tout au contraire, il démoralisait les prisonniers qu'on y employait parce qu'ils savaient bien qu'on ne tirait aucun parti de la roue qu'ils mettaient en mouvement, et qu'ils s'indignaient d'être ainsi fatigués sans aucune utilité, ni pour eux, ni pour autrui. Dans quelques autres prisons où l'on avait construit quelques cellules, on occupait les individus qui étaient renfermés à tourner un moulin à manivelle (Crank-mill); construit de telle manière que le nombre de tours opérés par les prisonniers se trouve indiqué sur un cadran qu'il ne peut voir. Ces deux sortes de moulins pourraient être utilement employès à moudre soit

Digitized by Google

des grains, soit des matériaux pour la teinture, on en a fait usage avec succès dans quelques localités, mais, en général, il paraît qu'on n'a eu d'autre but que de forcer le prisonnier de prendre assez de mouvement pour se fatiguer. C'est un moyen qui peut dégoûter un coupable de la vie de prison, mais qui ne fournit en aucune manière le pouvoir de le corriger. C'est donc plutôt un moyen d'intimidation, mais qui néanmoins ne peut en aucune manière contribuer à le corriger. Il en est à peu près de même d'une autre occupation que l'on donne dans quelques prisons aux vieillards, aux femmes et aux enfants, et qui consiste à défaire et éplucher des morceaux de cordage gaudronnés pour en faire de l'étoupe noire (oakum). Ce travail, assez dégoûtant, n'est pas sans utilité: c'est ce que savent bien apprécier ceux qui s'y livrent, car ils s'estiment plus heureux que ceux qui ne font autre chose que mettre la roue en mouvement. — Ils peuvent espérer, du moins, qu'en sortant de prison ils pourrant trouver quelque chose à faire qui les empêchera de mourir absolument de faim.

Pour que le travail que l'on impose au prisonnier contribue efficacement à sa réformation, qu'il occupe à la fois ses mains et son intelligence, il faut qu'il soit d'un genre qui lui donne l'espoir de pouvoir trouver de l'emploi lorsqu'il sortira de prison. Il importe que ceux qui l'instruisent à cet égard s'attachent à lui faire sentir que plus il se perfectionnera dans son art, son métier, son industrie, plus aussi, lors de sa libération, seront grandes pour lui les chances d'être avantageusement et constamment occupé. Quelque humiliants que puissent paraître à quelques personnes les métiers de tailleur, de cordonnier et autres semblables, il n'en est pas moins vrai que ceux qui les exercent avec goût, qui s'attachent à mettre de la propreté, du fini, dans l'ouvrage qu'on leur donne à faire seront toujours préférés.

Le prisonnier, dans ses heures de solitude, n'est ni détourné, ni pressé par personne et, pour peu qu'il ait de dispositions, portant toute son attention sur son ouvrage, il s'en acquitte beaucoup mieux que celui qui est forcé de s'occuper souvent de plusieurs choses à la fois, ou qui est exposé à de fréquentes distractions. Aussi voit-on des prisonniers cellulés prendre du plaisir à perfectionner leur ouvrage autant que possible, pourvu toutefois qu'on mette une certaine modération dans la tâche qu'on leur impose.

Outre les métiers ordinaires de cordonniers, de tailleurs, de fer-

Digitized by Google

blantiers, de charpentiers, de vanniers, de tisserands, il en est d'autres en grand nombre qui peuvent fournir du travail aux prisonniers cellulés, entr'autres ceux d'imprimeurs, de relieurs, de dessinateurs, de graveurs, etc. etc. Il est utile à cet égard de prendre en considération l'éducation qu'ils ont reçue et leurs dispositions naturelles. Il est une quantité d'objets qui n'ont presque aucune valeur et dont on peut cependant tirer un parti très avantageux. Tous ceux qui ont visité la prison de Pentonville ont pu remarquer que plusieurs des prisonniers y fabriquent une grande variété d'objets avec la filasse des Noix de Cocos, qu'on y fabrique des chapeaux de paille, des casquettes et maintes autres choses de ce genre dont le débit est toujours assuré quand on peut les fournir à bon marché et rien n'empêcherait qu'on ne tirât bon parti dans ce pays-ci des joncs et des roseaux qui y croissent en si grande abondance. A Yarmouth dans le Comté de Norfolk la bonne et ingénieuse Sara Martin faisait fabriquer par les prisonniers des couvertures et des couvre-pieds avec des échantillons ou des restants de toile peinte qu'elle obtenait soit gratuitement soit à très bas prix des marchands qui vendaient de ces objets et qui bien souvent aidaient à lui procurer la vente de ce qu'elle avait fait confectionner dans la prison.

Chasser les habitudes de paresse et de dissipation en réveillant l'esprit et le goût de l'industrie et de l'économie, tel doit être l'effet du travail dans les prisons; et ce sont là, sans doute, des dispositions qui ne peuvent qu'avancer la réformation morale des prisonniers.

On a souvent fait au sujet du travail qui s'opère dans les prisons une objection plus spécieuse que bien fondée. On a dit qu'il nuit à l'ouvrier honnête en lui faisant concurrence et rabaissant le prix des objets manufacturés, le gouvernement ayant un intérêt réel à se défaire, même à perte, des objets fabriqués dans les prisons pour pouvoir ensuite se procurer de nouveau des matières premières afin que les prisonniers soient toujours occupés.

On ne peut nier qu'il n'y ait quelque vérité dans cette assertion, mais quand on compare le nombre de prisonniers avec celui des ouvriers hors des prisons on doit convenir que cette concurrence n'est jamais aussi considérable que l'en voudrait bien la représenter. D'ailleurs le but du gouvernement est de faire des honnêtes gens des prisonniers qu'il fait travailler, il a en vue de

Digitized by Google

leur donner de l'industrie afin que rentrés dans la Société leur travail puisse contribuer au bien-être de la Société. Ensuite comme ce sont principalement les entrepreneurs de grandes manufactures et les marchands en gros et en détail qui auraient le plus à redouter cette prétendue concurrence, on pourrait les dédommager en les autorisant à faire confectionner par les prisonniers une partie des articles qu'ils débitent, à des conditions qui leur fussent avantageuses. Ceci nécessiterait sans doute quelques combinaisons qu'il est impossible de prévoir d'avance, mais je crois qu'il y aurait toujours quelques moyens d'atténuer le mal qu'on redoute, et qui suivant toute apparence n'atteindrait jamais qu'un petit nombre d'individus. Quelque bien gouverné que puisse être un Etat, on ne peut éviter que quelques particuliers soient parfois lésés pour parvenir à un but qui réjaillit en bien sur la généralité des citoyens.

La même concurrence pourrait bien avoir lieu pareillement pour les ouvrages de femmes. Il serait superflu d'en parler en détail ici. Les femmes prisonnières devant être placées sous la direction de personnes de leur sexe et sous la surveillance d'un Comité de Dames, ces dernières pourront mieux que personne déterminer le genre de travaux auxquels les femmes condamnées pourront et devront être occupées. Le principe est le même pour les deux sexes, il faut chercher à donner à tous des habitudes d'ordre, d'industrie et de propreté, si bien établies que l'oisiveté leur devienne odieuse. Le travail est un des plus actifs stimulants que l'on puisse employer pour parvenir à la réformation morale des personnes vicieuses, et dans le système d'emprisonnement individuel, c'est aussi la source la plus assurée de consolations en ce qu'il prévient l'ennui des heures où le prisonnier doit être nécessairement laissé à lui-même.

Il y a un autre sujet qui se rapporte au travail des prisonniers et qui mérite de fixer l'attention particulière du législateur. Il est évident que ce travail ajoute à la valeur intrinséque des matériaux qu'ils exploitent, et ce surplus doit être considéré comme le fruit de leur travail; d'un autre côté l'état est chargé de leur entretien et à plusieurs égards court les chances du placement des objets manufacturés. Il semblerait, dès-lors, qu'il n'y a pas la moindre obligation du côté de l'état d'accorder aux prisonniers la moindre rémunération pour leur travail. C'est aussi sous ce point de vue que l'on considère la chose dans quelques unes des prisons de

Digitized by Google

l'Amérique septentrionale, où les détenus condamnés ne reçoivent rien pour leur travail. Dans ce pays-ci, au contraire, où les prisons de peine existantes sont encore sous le régime de la vie en commun, les prisonniers condamnés aux travaux forcés reçoivent $\frac{3}{10}$ du salaire déterminé par un tarif pour les ouvrages qu'ils accomplissent, ceux qui sont condamnés à la réclusion comme aussi les militaires reçoivent $\frac{4}{10}$, et ceux qui ne sont condamnés que correctionnellement $\frac{5}{10}$. Ces proportions pourront bien ne pas être maintenues dans le nouveau genre d'emprisonnement; mais on pourra cependant bien accorder aux détenus une légère rétribution qui serve à leur assurer à leur sortie de prison un pétit pécule pour subvenir à leurs premiers besoins. Comme les cantines ne doivent plus exister dans aucune prison, ce ne sera qu'à l'époque susdite que les prisonniers devront recevoir, même avec quelques précautions, le montant de cette rétribution, mais comme il peut se faire qu'il y en ait dans le nombre quelques uns qui ont des familles plus ou moins nombreuses, il serait peut-être utile d'accorder à ces familles une partie de leurs gains. Il est aussi juste de réduire la proportion des rénumérations d'après la longueur du séjour que les criminels auront à faire dans ces établissements à un certain minimum pour les longs et à un maximum pour les courts emprisonnements. Les mesures à prendre à cet égard feront naturellement partie des attributions des Comités de surveillance établis par le gouvernement qui devront être autorisés à les adopter sur les rapports que devront leur faire les divers Officiers de la prison, ainsi que les Maîtres des travaux, mais il est essentiel que chacun des prisonniers reçoive, par écrit, un précis de la décision qui aura été prise à son égard, qui devra être aussi inscrite sur les Régistres ou Minutes des Séances de chacune de ces Commissions.

CHAPITRE QUATRIÈME.

De l'instruction tant élémentaire que religieuse à donner aux prisonniers.

A. *De l'instruction élémentaire.*

La lecture, l'écriture et l'arithméthique sont trois connaissances que l'on peut regarder comme indispensables à tous les hommes dans l'état actuel de la société. Il suffit de parcourir les tableaux

Digitized by Google

statistiques de la population des prisons pour se convaincre que ceux dont elle se compose, en grande partie, sont privés de ces connaissances préliminaires, ou ne les possèdent que très imparfaitement. Il est donc important de remédier à cette ignorance et, pour cela, des instituteurs propres à cet enseignement doivent être attachés à toutes les prisons cellulaires. Comme ce sont des personnes qui ont avec les prisonniers les relations les plus intimes, il est évident qu'ils peuvent exercer sur eux une très grande influence, ce qui nécessite une très scrupuleuse précaution dans le choix de ces instituteurs. Non seulement ils doivent avoir les talents requis pour bien enseigner, mais il faut en outre qu'ils aient une humeur douce, beaucoup de patience et que leur caractère moral soit bien établi et reconnu. Ceux qui entreprennent cette tâche par un sentiment de devoir, par dévouement, par zèle religieux, doivent être préférés à ceux qui ne sont conduits que par l'appât du gain.

Dans les prisons pourvues d'une chapelle, comme celle de Pentonville, on trouvera de l'avantage à y réunir un certain nombre de prisonniers, pour leur donner un enseignement simultané. Indépendamment de ces leçons collectives il sera nécessaire que l'Instituteur élémentaire se rende successivement dans la cellule respective de chacun de ses élèves, pour s'assurer des progrès de chacun d'eux, rectifier les erreurs de ceux qui n'auraient pas bien compris ces leçons publiques, et leur indiquer tous les moyens de perfectionnement qui pourront lui venir à l'esprit, suivant l'exigence des cas particuliers. Il est évident que ces visites ne pourront jamais être ni très longues, ni très fréquentes; il importe dès lors que l'instituteur sache bien employer le tems, qu'il évite de se livrer avec aucun des prisonniers à des conversations oiseuses, et que, soit les livres qu'il leur donne à lire, soit les modèles d'écriture qu'ils devront copier, renferment des instructions morales on religieuses, d'un style simple, mais énergique. C'est ici, surtout, le cas de faire usage des Proverbes, qui se gravent aisément dans la mémoire, et se représentent ensuite à l'esprit, lorsque quelque circonstance particulière qui s'y rapporte survient plus tard dans le cours de la vie.

Il suffit, au reste, que l'instituteur mette ses élèves en état de lire couramment, d'écrire lisiblement, et, autant que possible, correctement; et quant aux calculs, il n'est pas nécessaire qu'ils en sachent plus que n'exigent les affaires ordinaires de la vie. Ce qu'il doit surtout s'attacher à cultiver en eux c'est le *sens commun*, de

Digitized by Google

manière à ce qu'il devienne le *bon sens* qui les mette sur la voie de la droiture, leur donne l'amour de la vérité et de la justice en leur faisant apprécier ce qui est réellement bien ou mal. S'il trouve en eux des préjugés nuisibles, il doit les combattre avec douceur et simplicité, pour leur en faire reconnaître la fausseté, en un mot, il doit s'appliquer à les mettre en état de juger sainement des hommes et des choses.

Chaque instituteur doit faire pour lui des notes de ce qu'il remarque de particulier chez les prisonniers qu'il visite, et s'il juge qu'il puisse en résulter quelque avantage pour ceux-ci, il convient qu'il les communique aux Officiers supérieurs de la prison, mais il ne doit jamais s'arrêter à des bagatelles, ni à des circonstances qui n'ont de rapport qu'à lui-même, en un mot, ce doivent être les remarques d'un homme vraiment charitable, jamais les délations d'un espion.

B. *De l'enseignement religieux.*

En parlant des Officiers attachés au service intérieur de la prison (1) j'ai déjà observé que, dans le Royaume des Pays-Bas, comme il n'y a pas de communauté religieuse qui prédomine de manière à pouvoir être considérée comme religion de l'Etat, il serait difficile, pour ne pas dire impossible, d'établir un Chapelain unique pour chaque prison. On reconnaît trop bien ici le droit que possède chaque individu de n'écouter que sa conscience dans le choix du culte qu'il veut suivre, pour ne pas s'opposer constamment à toute entreprise de prosélytisme. Dès lors en supposant que l'on admît un Ecclésiastique comme Chapelain unique, j'ai observé qu'il serait à désirer que celui-ci s'abstînt de tout esprit de secte et qu'il ne tentât en aucune manière de faire des prosélytes à son opinion particulière.

Il serait sans doute difficile d'établir des prisons séparées pour les deux grandes divisions de l'Eglise Chrétienne dans ce pays, c. a. d. les Protestants de toutes les dénominations, d'une part, et de l'autre les Catholiques Romains, ce qui serait cependant en quelque façon nécessaire pour qu'un Chapelain unique résidât dans l'établissement, mais on pourra toujours charger des Ecclésiastiques

(1) Chapitre second § C.

Digitized by Google

de ces deux dénominations, établis dans le voisinage, de donner aux prisonniers de leurs communions respectives l'enseignement religieux qui leur paraîtra déroger le moins que possible à leur croyance et au mode de culte auquel ils ont été habitués dès leur enfance.

Dans les prisons de l'Amérique septentrionale, où l'on ne connaît pas, nonplus, de religion dominante, l'instruction religieuse est confiée à ce que l'on appelle un *Instituteur moral;* c'est bien quelquefois un Ecclésiastique appartenant à quelqu'une des divisions de l'Eglise Chrétienne, mais c'est aussi, parfois, un laïque et son enseignement repose autant que possible sur des bases générales, admises, pour ainsi dire, par toutes les communions.

Je ne pense pas que dans le pays que nous habitons et avec les vues que la plupart de nos concitoyens entretiennent à l'égard de l'enseignement religieux, un plan de ce genre pût être admis, et quoique, *individuellement*, je sois disposé à lui donner la préférence, je respecte trop les opinions de ceux qui pensent différemment, pour me permettre d'en faire la proposition. Il y a tant de gens qui tiennent encore à certaines formes, même parmi ceux qui n'en admettent qu'un très petit nombre, et qui les croient indispensables pour parvenir à la réalité, qu'il serait ridicule de ma part de demander qu'on s'en abstînt complettement, quelque persuadé que je sois que souvent elles emportent le fond. Mais soit qu'on rattache les formes à l'instruction religieuse, soit qu'on les laisse de côté, je me permettrai d'indiquer ici ce que je considère comme les points essentiels dans cet enseignement, en prenant en considération l'état de séparation où ils sont les uns des autres et les longues heures de solitude auxquelles ils sont assujettis et pendant lesquelles on a lieu d'espérer qu'ils réfléchiront sérieusement à leur situation et se feront l'application des leçons qu'on leur donne. Chez eux le mal réside et dans le coeur et dans l'esprit, c'est donc sur l'un comme sur l'autre que doit se porter l'opération curative. Si ce traitement est conduit avec autant de zèle que de foi, il doit, sous l'assistance divine, amener une cure radicale. Et cependant, il ne s'agit de rien moins que d'une entière régénération, de cette "naissance nouvelle, sans laquelle" comme le disait Jésus à Nicodème, "nul ne peut voir le royaume de Dieu."

Celui qui voudra travailler à la régénération des prisonniers doit d'abord être convaincu que la foi est le seul chemin du salut, et

Digitized by Google

devra, dès lors, chercher à la faire naître dans leur coeur, car, "il faut que celui qui s'approche de Dieu croie que Dieu est, et "qu'il est le rémunérateur de ceux qui le cherchent (1)." Il est, sans doute, bien peu d'hommes assez dépourvus de sens pour ne pas croire en Dieu, mais chez un très-grand nombre cette croyance est aussi vague qu'infructueuse, parce qu'en général ils ne réfléchissent presque pas aux rapports qui existent entre le Dieu créateur, et l'homme, sa créature. Le premier soin de l'Instituteur religieux doit donc être de faire connaître ces rapports à ceux qu'il instruit et surtout de les convaincre de l'existence d'un Etre supérieur à tous les autres, duquel tous tirent leur origine et dans la dépendance duquel, il s'ensuit que tous sont placés. Les preuves de ces assertions tirées des phénomènes de la nature et du consentement universel de tous les hommes, qui reçoit sa valeur de la raison dont ils sont doués, sont si éclatantes, si palpables, en quelque sorte, et trouvent un écho si parfait dans le sens intime de la conscience qu'il y a bien peu d'hommes qui puissent y résister. Il en est de même de la spiritualité de l'Etre suprême, car, à moins de reconnaître que Dieu est un Esprit, entièrement indépendant de la matière, on ne peut concevoir comment il gouverne tout l'Univers; mais dès qu'on admet cette essence spirituelle tous les phénomènes d'ordre, de puissance, de sagesse, de justice et de bonté prennent une évidence à laquelle il est impossible de résister.

Puisque Dieu est un Esprit, qu'il gouverne l'Univers, il voit et connaît toutes choses, car il est présent partout. Il a créé l'homme à son image, c. a. d. libre d'agir d'après son choix, et comme il l'a doué en même tems d'un sens intime par lequel il peut distinguer le bien du mal, afin qu'il aimât l'un et craignît et évitât l'autre, c'est en lui-même que l'homme peut reconnaître ces deux extrêmes. Dieu veut que l'homme soit heureux, mais il sait qu'il ne peut l'être que par la pratique du bien, dont il lui a donné le désir, mais à laquelle il ne peut parvenir qu'en faisant des efforts qui ne plaisent pas à tous les hommes, qui par la conformation de leurs corps sont exposés à des passions ou appétits qui souvent les font sortir de leur état normal et les conduisent vers le mal. Telle est l'origine du péché, qui peut être plus ou moins grand suivant

(1) Hébreux XI: 6.

Digitized by Google

le dommage qu'il occasionne, mais qui toujours est repréhensible parce qu'il nous éloigne toujours de Dieu. Quelques péchés, par leur nature, exposent ceux qui les commettent aux peines déterminés par les lois humaines, ce qui n'empêche pas que, comme tous les autres pécheurs, ils n'aient encore à attendre la condamnation que décerne la justice divine. Pour éviter celle-ci, Dieu dans sa bonté et par un effet de sa miséricorde offre aux pécheurs pénitents qui ont le désir et l'intention sincère de s'amender, le pardon de leurs offenses. Ce pardon a été promis par son Fils unique, l'image empreinte de sa personne, qui est venu sur la terre pour donner aux hommes les préceptes les plus sublimes de la morale et qui, ayant été rendu semblable aux hommes en toutes choses, excepté dans le péché, leur a présenté le modèle le plus parfait qu'ils puissent suivre, accomplissant la justice de Dieu, en se soumettant à une mort douloureuse et ignominieuse; lui juste pour les injustes, lui le seul être sous forme humaine qui n'ait jamais commis de péché, pour tous les autres hommes dont aucun n'en a été exempt.

Il est évident que je ne puis entrer ici dans tous les détails de ce genre d'instruction, mais ce qui me paraît essentiel, par dessus tout, c'est que l'Instituteur religieux s'attache à donner à ses disciples des notions très exactes sur la nature du péché, et sur les conséquences qu'il entraîne, tant pour le pécheur lui-même que pour ceux qui en reçoivent le dommage. Ici les exemples détaillés ne sauraient être trop multipliés. Il importe néanmoins d'éviter des applications trop directes au genre de fautes qui ont amené la condamnation du coupable, à moins que de lui-même il n'amène la conversation sur ce sujet, car il convient d'agir avec les personnes de cette catégorie en usant d'une grande circonspection, et de manière à ne pas trop éveiller leur susceptibilité. La douceur, l'onction, l'humilité même, font plus d'effet sur un criminel, quelqu'endurci qu'il puisse être, que les reproches ou les réprimandes les plus méritées. Il faut qu'il sente, qu'il voie, qu'il soit convaincu qu'on n'a d'autre désir que de le guider sur la bonne route qui mène au salut. Quand on est une fois parvenu à le convaincre de sa faiblesse morale, qui lui est commune avec tous ses semblables, il faut lui indiquer les moyens d'y subvenir, dont les principaux sont, d'abord, la méditation des révélations divines que l'on trouve dans les livres de l'ancien et surtout du nouveau Tes-

Digitized by Google

tament et ensuite la prière, par laquelle il sollicite le secours de Celui-là seul qui est vraiment Fort et Tout-puissant; et finalement lui recommander de se tenir dans un état de vigilance constante, de susceptibilité religieuse qui le porte à peser chaque pensée, chaque parole, chaque action, qui quelque indifférente qu'elle puisse lui paraître au premier abord, peut avoir une influence utile ou désavantageuse tant pour lui que pour autrui.

En recommandant au prisonnier d'élever fréquemment son âme à Dieu par la prière, l'instituteur religieux doit lui faire sentir la nécessité d'apporter dans cet acte toute la sincérité possible. En effet la prière est le véritable *culte en esprit et en verité.* Puisque Dieu est un Esprit et qu'il possède la connaissance de tout ce qui existe et a existé de tout tems et en tous lieux, il sait tout ce que chacune de ses créatures a pensé, dit ou fait, le tromper est dès lors impossible autant qu'inutile. La prière seule nous éclaire, nous fortifie, nous sanctifie. En nous rapprochant de notre Créateur nous éprouvons le besoin d'être ramenés à sa ressemblance, le flambeau de la lumière ineffable qui l'entoure nous rend sensible tout ce qui se passe dans notre coeur, et une force efficace, quoique invisible se répand dans tout notre être. Quiconque prie avec foi, avec ardeur, devient capable des sacrifices les plus pénibles, des efforts les plus décisifs pour avancer dans la régénération qui doit s'accomplir en nous pour que nous ayons part aux promesses de miséricorde et de pardon que le Fils de Dieu avait pour mission de proclamer. Mais chacun doit prier pour soi-même d'après le sentiment qu'il a de sa propre misère et de ses besoins individuels. Quelque beaux que puissent être les formulaires de prières inventés par d'autres hommes, il est impossible qu'ils puissent exprimer exactement ce qui se passe au fond de nos coeurs. Il n'est pas nécessaire non plus que nous exprimions par des paroles nos aspirations vers l'Etre suprême, il lit tout ce qui se passe au fond de nos coeurs et pourvu que nous nous tournions vers Lui avec humilité, amour et foi, il entend nos désirs et satisfait à tous nos besoins.

Dans les prisons où l'on trouve une Chapelle, comme dans celle de Pentonville, le culte public a sans doute son utilité, mais il faut pour cela que les prédications de la chapelle servent comme de conducteur au culte privé de la cellule. Ce sont les méditations qu'il fait naître chez le prisonnier lorsqu'il est rentré dans celle-ci qui sont souvent les plus efficaces pour sa réformation. Si ces pré-

Digitized by Google

dications sont simples, onctueuses, si le prédicateur y fait preuve d'un esprit de charité, si elles font ressortir les richesses inépuisables de l'amour de Dieu pour toutes ses créatures et de sa miséricorde envers celles qui se sont égarées, elles ne pourront manquer de produire un grand effet, surtout lorsque tous les auditeurs peuvent croire fermement que le prédicateur est bien pénétré lui-même des vérités qu'il annonce et du besoin qu'il a lui-même de participer aux bienfaits de la clémence divine.

Il est indubitable que ceux qui veulent se vouer à l'instruction religieuse des prisonniers doivent s'attendre à beaucoup de peines et de déceptions, mais les succès qu'ils auront, fussent-ils même peu nombreux, les dédommageront amplement. Le dévouement, l'humilité, la probité sont au reste les qualités principales qui devront déterminer le choix qu'on en fera.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Des Sociétés de patronage et des autres Institutions qui peuvent contribuer à la réformation des prisonniers indépendamment de l'action directe instituée par le Gouvernement.

Après avoir ainsi parcouru toutes les parties de l'établissement des prisons cellulaires sur lesquelles, par la nature même des choses, le Gouvernement peut et doit exercer son influence et prendre des mesures efficaces pour l'avancement du but qu'on se propose, il me reste à examiner quelle sera la part que les particuliers pourront prendre à cette oeuvre, pour avancer la réformation des prisonniers pendant le tems de leur détention, et prévénir les récidives, en leur procurant après leur libération les moyens de gagner honnêtement leur vie.

Dans la troisième des résolutions, prises par le Congrès pénitentiaire de Bruxelles, on trouve le passage suivant: "L'Etat pourra appeler à concourir à l'oeuvre de la réforme morale des prisonniers les associations religieuses et les Sociétés de patronage qui s'organiseront dans ce but."

Que dans les pays où la religion Catholique Romaine est celle de la majorité de la population l'on ait recours à des ordres religieux de l'un ou de l'autre sexe, pour donner aux prisonniers des instructions religieuses, me paraît assez naturel. Je sais qu'en France il existe plusieurs congrégations religieuses qui se dévouent

Digitized by Google

entièrement à l'oeuvre des prisons, et qu'il y en a pour les deux sexes; mais dans les pays où le Protestantisme domine, comme dans ceux où les membres de diverses communions se trouvent en présence et jouissent à un degré parfaitement égal de la protection du gouvernement, il me paraît dangereux de donner à une dénomination quelconque le privilège exclusif de visiter les prisonniers pour les exhorter et les instruire.

Il faut donc avoir recours aux Sociétés dites de patronage, auxquelles sont libres de prendre part des individus de toutes les dénominations religieuses, qui se sentent portés à consacrer une partie de leur tems, de leurs moyens pécuniaires, et des connaissances qu'ils peuvent avoir acquises, à soutenir des établissements dont on reconnait généralement l'utilité et même la nécessité. Leur oeuvre se divisera en deux parties en quelque sorte indépendantes l'une de l'autre, mais qui cependant contribuent l'une au succès de l'autre; ils seront appelés comme *visiteurs* à concourir à la réformation des prisonniers pendant leur détention, et ensuite, comme *patrons*, à leur prêter une main secourable lorsqu'ils seront rendus à la liberté.

La Société Néerlandaise pour l'amélioration morale des prisonniers a été instituée dans ce double but, comme le prouve l'article 5 de son réglement conçu en ces termes.

"La Société se propose un double but:

a. de contribuer à la réformation des prisonniers pendant la durée de leur détention par l'influence de la religion et de tout autre moyen qui peut lui paraître convenable pour opérer en eux un changement de conduite qui puisse les rendre propres à rentrer dans la société."

b. "D'assister les prisonniers libérés qui, pendant la durée de leur détention, auront donné des marques d'une amélioration morale si réelle qu'elle leur fasse prendre la résolution sérieuse et sincère de se conduire à l'avenir d'une manière réglée, afin de leur fournir les moyens de se procurer une situation par laquelle ils puissent subvenir à leur entretien et à tous leurs besoins, par le travail de leurs mains ou par une honnête industrie."

On peut donc considérer les membres actifs de cette Société sous leur double qualité de visiteurs et de patrons. Les rapports annuels qu'elle publie prouvent que depuis son établissement jusqu'à ce jour elle a rendu de grands services, qui lui ont mérité toute la

Digitized by Google

confiance et l'estime du gouvernement; et si jusqu'à présent les succès qu'elle a obtenus sont bien au-dessous de son zèle et de ses efforts on ne doit pas lui en attribuer la faute, mais bien plutôt au genre des prisons qui existent encore. C'est à cette société et plus spécialement à la Section de Leeuwarden que l'on a dû la mesure, déjà mentionnée, d'une classification; s'il n'en est pas résulté de plus grands avantages, ce n'est pas qu'on n'y ait mis la plus grande prudence, mais qu'il est resté dans chaque classe un nombre assez grand de principes vicieux qui tendaient toujours à se multiplier. Le système cellulaire est le seul où la classification soit absolument complette puisqu'il forme une classe distincte de chaque prisonnier. De cette manière les communications entre les visiteurs et les prisonniers deviennent de véritables tête-à-tête, d'où il doit résulter que les derniers devront prêter une oreille plus attentive aux discours des premiers que cela ne pouvait avoir lieu lorsque les visiteurs étaient dans la nécessité d'adresser leurs exhortations à des masses de prisonniers réunis, parmi lesquels il ne s'en trouvait que trop fréquemment quelques uns qui faisant parade d'infidélité et d'incrédulité, tournaient en ridicule, après le départ des visiteurs, les discours que leur avaient adressés ceux-ci et poursuivaient en outre de leurs railleries les plus piquantes ceux de leurs camarades qui paraissaient en avoir été touchés. Dans la cellule, au contraire, le prisonnier voit dans le visiteur un ami, qui interrompt l'ennui de sa solitude, il écoute ses avis, ses exhortations avec une attention que rien ne détourne. Resté seul, ensuite, il ne peut presque s'empêcher de réfléchir à ce qu'il vient d'entendre, sa conviction s'accroît par là et se fortifie, pour ainsi dire, malgré les préjugés dont il peut être imbu. Qui l'en détournerait? Ce ne seront pas certainement ceux qui l'abordent pendant le reste de la journée, pourvu toutefois qu'ils soient tels que nous les avons demandés. Tout au contraire, s'il les consulte, ils scelleront de leur témoignage approbatif tout ce que leur aura dit le visiteur. Celui-ci, de son côté, trouvera dans ces conversations plus intimes les moyens de sonder le caractère du prisonnier, il ne tardera pas à en découvrir le côté faible, le penchant dominant, et après quelques tâtonnements, qu'il n'est guère possible d'éviter, il saura bientôt à quoi s'en tenir à son égard, et trouvera plus aisément les moyens de l'engager à rentrer dans la bonne route.

Mais me dira-t-on, où le visiteur puisera-t-il cette science? Qui

Digitized by Google

lui donnera à la fois cette connaissance du coeur humain, et cette éloquence persuasive dont on le suppose doué? Cette question peut paraître embarassante au premier abord, mais, pour peu qu'on y réfléchisse, on reconnaîtra que le visiteur devant nécessairement posséder l'amour de la religion, doit avoir acquis l'habitude de s'examiner lui-même, ce qu'il ne peut faire sans découvrir tous les sophismes, tous les stratagêmes que le pécheur admet aussitôt qu'ils lui sont suggérés par l'esprit du mal, pour en imposer à autrui ou pour se tromper lui-même, en fermant l'oreille à la voix divine qui lui fait distinguer le mal du bien. Il sait que le coeur de l'homme "est trompeur et désespéremment malin, par dessus toutes choses," et sa propre expérience le guide dans l'étude qu'il fait des dispositions de celui qu'il visite. La Bible, toute entière, est là, pour lui fournir la matière de tous ses discours, c'est la Bible qu'il doit étudier, ce livre par excellence où nous trouvons tout ce qui nous est nécessaire pour nous édifier, nous consoler, nous guider dans toutes les circonstances où nous pouvons nous trouver. En lisant ce livre sacré avec un esprit de foi et de prière, il s'éclairera suffisamment pour donner à celui qu'il visite des instructions salutaires, et en parlant d'après sa propre conviction il présentera les leçons qu'on y trouve comme provenant d'une autorité totalement irrécusable et des décisions de laquelle nul ne peut ni ne doit appeler.

Ce qui lui attirera surtout l'attention et la bienveillance du prisonnier, c'est que celui-ci pourra se flatter de voir en lui son futur patron, prêt au moment où sa détention sera terminée à le protéger et à l'aider, lorsqu'il rentrera dans la société qui, pour peu que sa détention ait été longue, sera presque un désert pour lui, ou au milieu de laquelle du moins il aura de la peine à se guider. Presque tous ceux qui ont vécu longtems dans la retraite craignent le contact du monde et s'y trouvent mal à l'aise. Ils ont de la peine à se mouvoir librement, ils ont besoin que quelqu'un agisse pour eux, afin de leur procurer de l'emploi, du travail, des ressources pour gagner leur pain quotidien, mais, d'un autre côté, le patron qui s'est chargé de cette tâche, y trouve cet avantage, qu'en général ils sont plus que les autres assidus au travail, et qu'on a trouvé que la plupart de ceux qui ont appris un métier dans une prison cellulaire et l'y ont exercé pendant quelque tems, deviennent de très-habiles ouvriers.

Digitized by Google

S'il est à desirer, comme j'en ai exprimé le désir dans une autre partie de cet ouvrage que le Gouvernement du pays n'accorde d'emploi dans les prisons qu'à ceux qui auront fait une étude du système qui doit prévaloir dans ces établissements, il est juste d'un autre côté qu'il n'admette pour Visiteurs des prisonniers que ceux que la Société qui les choisit trouve propres à bien remplir cet office. Comme la tâche n'est pas de nature à être entreprise par tout le monde indifféremment, il sera peut-être nécessaire que les nouveaux venus commencent leur carrière en accompagnant dans quelques-unes de leurs visites ceux qui auront acquis déjà quelque expérience de cette oeuvre. De cette manière l'un formerait l'autre et pour peu qu'ils eussent de l'intelligence et beaucoup de dévouement ils ne pourraient manquer de devenir bien vîte adeptes.

Pour ce qui regarde les femmes prisonnières les personnes de leur sexe seules doivent être admises à les visiter. En Angleterre cette mesure a été adoptée généralement dans toutes les prisons où des femmes se trouvent détenues et dans plusieurs autres pays on se conforme à ce système dont la raison est trop évidente pour qu'il soit nécessaire de s'étendre à ce sujet. Il sera donc nécessaire d'avoir des Comités de Dames visiteuses et patronesses auprès de toutes les prisons où des femmes seront détenues, mais, afin que tout se fasse dans le même esprit, ces Comités devront être constamment en correspondance avec les Sociétés de patronage établies soit dans la même ville, soit au moins dans la même Province. C'est le moyen qui me paraît le plus convenable pour que les mesures prises par les uns comme par les autres s'exécutent avec ordre et soient mutuellement appuyées.

En tout ceci la question la plus difficile à résoudre est celle-ci. Comment se recruteront les Sociétés de patronage et les Comités de Dames? Comme les fonctions de ce genre ne doivent ni ne peuvent être retribuées, aucun motif d'intérêt ni de gloire ne peut être mis en mouvement. On peut observer que quelques individus pourront s'y joindre par la considération que c'est une entreprise essentiellement utile à l'Etat, soit en général, soit pour l'avantage individuel de chacun de ses membres, et dont le succès dépend du concours d'un grand nombre d'honnêtes gens, qui tous y sont plus ou moins intéressés chacun pour soi. Quelle marche conviendra-t-il donc alors de prendre. Celle d'un appel dans les papiers ou par des brochures répandues en grande abondance dans le public

Digitized by Google

et rédigées de manière à émouvoir les coeurs sans risquer d'exciter la moindre susceptibilité dans les esprits, en présentant avec force et clarté tous les arguments qu'ont mis en usage et le Sauveur des hommes et ceux de ses disciples et Apôtres dont les écrits nous ont été conservés dans le nouveau Testament, pour exciter les hommes à la pratique des oeuvres qui sont comme le sceau d'une foi vive agissant par la charité. C'est sans doute me hazarder beaucoup que de prétendre exposer ici quelques-uns de ces arguments, quand on en viendra plus tard à la rédaction d'un tel appel, de plus habiles que moi s'en chargeront, sans doute, mais je considère mon faible essai comme l'accomplissement d'un devoir qui m'est imposé, et cela dit, j'entre en matière.

Le précepte le plus positif et dont le sens est le plus étendu de ceux qu'a promulgués notre divin Sauveur, celui dans lequel il semble qu'il ait voulu résumer toute la doctrine morale détaillée dans son admirable discours sur la montagne, me paraît être celui-ci: "Tout ce que vous voulez que les hommes vous fassent, faites le leur aussi de même." (1) Il est rare que ce précepte soit pris dans toute la portée de son acception. Une infinité de personnes se contentent de le prendre dans un sens négatif, comme si Jésus avait dit: "Ne faites pas aux hommes ce que vous ne voudriez pas qu'ils vous fissent." Il est évident néanmoins qu'en promulguant ce précepte, notre divin Sauveur n'avait pas seulement en vue que l'on évitât de faire du mal, mais que l'on fît tout le bien qui se présenterait à faire, non pas uniquement à ceux qui nous en font eux-mêmes, mais, comme le prouvent les 44 à 47e vers du Chapitre V de l'Evangile de Matthieu, même à ceux qui nous font du mal ou qui voudraient nous en faire, à nos ennemis, en un mot, qui nous nuisent et nous persécutent. Il est indubitable que tous les criminels peuvent être rangés dans cette classe et que puisqu'ils sont hommes, comme nous, l'obligation nous est imposée de leur faire tout le bien que nous désirerions qu'ils nous fissent si nous échangions nos situations respectives. Il est vrai que celle dans laquelle ils se trouvent placés est une juste punition de leurs fautes et de leurs péchés, mais nous ne devons pas oublier que: "Dieu ne prend point plaisir à la mort du méchant, mais plutôt à ce que le méchant se détourne de son train et qu'il vive (2).

(1) Matth. VII: 12.
(2) Ezéchiel XXXIII: 11.

Digitized by Google

Nous devons avoir aussi présentes les exhortations que le Prophête Esaïe adressait aux Juifs de la part de l'Eternel: "Lavez-vous, nettoyez-vous, ôtez de devant mes yeux la malice de vos actions, cessez de mal-faire et apprenez à bien-faire, recherchez la droiture, protégez celui qui est opprimé, faites droit à l'orphelin, et défendez la cause de la veuve! Venez, maintenant, dit l'Eternel et disputons nos droits. Quand vos péchés seraient comme le cramoisi, ils seront blanchis comme la neige, et quand ils seraient rouges comme le vermillon ils deviendront blancs comme de la laine (1)."

Puisque telles sont les promesses de Celui qui ne peut mentir, de Celui qui est le commencement et la fin, de Celui qui a porté nos péchés sur la croix, n'avons nous pas lieu d'espérer que les efforts que nous tenterons pour ramener à son obéïssance ceux qui s'en sont écartés ne resteront pas infructueux? Loin de là, nous avons lieu de croire qu'ils seront accompagnés de sa sainte bénédiction.

L'Apôtre Paul, écrivant aux Galates (2) leur disait: "Mes frères si quelqu'un vient à tomber dans une faute, vous qui êtes spirituels, redressez-le avec un esprit de douceur..... Portez les fardeaux les uns des autres et accomplissez ainsi la loi de Christ (2)." Si l'on demande, Christ a-t-il ordonné de visiter les prisonniers? Il me paraît qu'on peut considérer sons ce point de vue la circonstance qu'il a compris ces visites au nombre de ces oeuvres de miséricorde qui seront récompensées quand il viendra dans toute sa gloire accompagné de ses saints Anges, car il dit aussi: "j'étais en prison et vous m'avez visité." Qui est-ce qui en considérant la précieuse promesse qui suivit ces paroles pourrait se refuser à consacrer, de tems à autre, une ou deux heures, ou même davantage, s'il peut le faire, à visiter quelques-uns de ses semblables que l'erreur a conduit dans les prisons, pour les exhorter à rebrousser chemin vers les témoignages du Seigneur Eternel? C'est une tâche rude et difficile, surtout au commencement, mais ceux qui l'entreprendront comme une oeuvre d'amour et de devoir n'auront pas lieu de s'en repentir. Jésus lui même, par son saint Esprit, sera leur guide et leur appui, il mettra dans leur bouche les paroles les plus convenables et les assaisonnera de l'onction de sa divine charité. Leurs discours, partant de coeurs remplis d'amour, pénétreront dans

(1) Esaïe I: 16 et 18.
(2) Galates VI: 1 et 12.

Digitized by Google

ceux de leurs auditeurs, ils y feront taire les passions haineuses et y feront naître, avec l'espoir du pardon, le désir d'agir de manière à le mériter.

Lors même que leurs efforts ne seraient pas couronnés d'un succès immédiat ou même probable, ils ne laisseront pas de leur procurer une récompense assurée par l'utilité qu'ils en retireront eux-mêmes, car quiconque enseigne les autres apprend beaucoup lui-même. Jamais ils ne feront aux prisonniers de lectures des Livres saints sans y puiser une instruction salutaire qui influera sur leur humeur, sur leurs inclinations, sur toute leur conduite. Tout en pénétrant leurs auditeurs de la nécessité et de l'utilité de la vigilance, ils deviendront plus vigilants eux-mêmes, en leur peignant la laideur du péché, en leur en faisant suivre toutes les conséquences pernicieuses, ils travailleront chaque jour à déraciner tout ce qu'il en reste de semences dans leur propre coeur. La charité, au contraire, y prendra fermement racine, cette vertu douce et sublime à laquelle seule appartient le privilège de "couvrir une multitude de péchés." (1).

J'ai une trop haute opinion de l'esprit religieux qui anime une grande majorité des habitants du Royaume des Pays-Bas pour ne pas espérer que, lorsque le moment sera venu où la plus grande partie des prisonniers seront cellulés, il se trouve un assez grand nombre de personnes disposées à prendre part aux visites et au patronage de ces malheureux, non-seulement parmi les personnes riches et qui peuvent disposer de leur tems, mais même dans les classes moyennes de la société; on trouve parmi ceux qui les composent un grand nombre d'individus remplis des sentiments d'une piété sincère et d'une grande charité et qui y joignent encore des connaissances assez étendues sur tout ce qui peut contribuer à l'amélioration des moeurs. La tâche du *patronage* proprement dit rencontrera dans les commencements de plus grandes difficultés, en raison des préjugés qui existent encore à l'égard des prisonniers libérés. Les lois pénales qui ont existé jusqu'à ce jour n'ont malheureusement que trop contribué à les faire naître et à les entretenir. En frappant d'infamie presque tous ceux qu'elles atteignaient elles éloignaient de ces malheureux presque tous ceux qui auraient pu vouloir les employer lors de leur libération. On se

(1) 1 Pierre IV: 8.

Digitized by Google

serait cru déshonoré d'avoir la moindre relation avec un homme ou une femme que la loi déclarait *infâme*, ce qui les forçait ainsi de le devenir réellement. Des dispositions plus raisonnables dans les lois pénales permettront à l'opinion publique de prendre une plus saine direction. Maintenant que la loi exprime le désir et l'espoir de la réformation des criminels qu'elle condamne à l'emprisonnement séparé, la possibilité de cette réformation ne paraîtra plus une chimère. Nul moyen de corruption ultérieure n'existant plus, on pourra plus aisément croire à la régénération d'un individu, qui pendant un assez long espace de tems sevré de toutes les mauvaises habitudes qui l'avaient conduit au mal les aura remplacées par des habitudes d'ordre, de propreté, de travail, qui aura acquis en outre la connaissance de ses devoirs, tant religieux que civils, ainsi que d'une industrie dont il y aura certainement plus d'une occasion de tirer parti. J'ai déjà précédemment fait la remarque que ceux des prisonniers qui apprennent et exercent un métier quelconque dans la cellule y deviennent pour l'ordinaire plus habiles que nombre d'autres et, de plus, qu'accoutumés à la solitude, ils en conservent fréquemment le goût, ce qui les empêche de se livrer aux distractions mondaines et de former aisément des liaisons qui pourraient leur devenir dangereuses.

Jusqu'ici le patronage que l'on a accordé dans ce pays-ci aux prisonniers libérés n'a pas pris toute l'étendue dont il est susceptible. Comme il fallait pour y avoir droit que les individus qui le réclamaient eussent donné des preuves d'un amendement moral bien sincère, le nombre de ceux qui se trouvaient dans cette condition n'a jamais été fort grand. Le plus grand nombre, au contraire, est sorti des prisons dans un état de corruption pire qu'à leur entrée, suite presque inévitable du régime de vie en commun.

Le patronage exercé par la Société des Pays-bas, ainsi que par plusieurs autres Sociétés du même genre ne s'est exercé qu'en faveur des prisonniers libérés, mais il y a quelques autres Sociétés qui se sont établies plus récemment, qui ont étendu ce patronage aux familles des prisonniers pendant la durée de leur détention. En voici quelques exemples qui me paraissent dignes d'imitation. Le premier est celui de la Société de patronage d'Oldenburg, dont les statuts sont rapportés dans une feuille bien connue publiée en Allemagne (1). Le premier paragraphe des susdits Statuts est

(1) Jahrbücher der Gefängniskunde, 3e Volume, 2e Cahier, publié le 1er Octobre 1848.

Digitized by Google

conçu en ces termes: "L'association a pour but A, d'améliorer le sort des prisonniers libérés dans le Duché d'Oldenburg, et B, à cette fin, de donner des soins aux familles des prisonniers pendant le tems de leur détention; sans cependant, en le faisant, vouloir empiéter sur la sphère d'activité des fonctionnaires publics, ni des directeurs spéciaux des pauvres, ni prendre sur elle leurs obligations."

"Voici en quoi doivent consister les soins à donner à la famille d'un détenu. D'abord de tâcher par des conseils, des intercessions, des encouragements et de fréquentes visites de se rendre utile au détenu, et d'empêcher que sa femme vende, ou mette en gage, les choses qui, quand le mari rentrera chez lui, pourraient lui être indispensables; retirer les objets qui auraient pu être engagés, s'opposer à ce que les enfants soient mis en condition et le foyer abandonné. Le membre chargé des soins à donner à une famille doit spécialement veiller à ce que, dans le cas où le détenu exerce un métier ou une industrie, l'un ou l'autre puisse être continué, ou, du moins, il doit chercher à procurer à la famille quelque travail profitable."

"Si parmi les enfants du détenu, il s'en trouve qui ne sont pas encore élévés, le patron doit prendre soin que ceux-ci reçoivent une bonne instruction morale et religieuse et même élémentaire, si cela est nécessaire, chercher l'occasion de leur faire apprendre un métier, lorsqu'ils sont un peu plus avancés et, généralement, avancer le bien-être de cette famille, au sujet de laquelle il pourra faire à l'association les propositions qui lui paraîtront le plus convenables."

"A l'égard des prisonniers libérés eux-mêmes, chaque membre de l'association prend sous sa protection celui d'entr'eux que l'association lui recommande pour qu'il en devienne le patron; ce détenu doit, autant que possible, lui être présenté avant l'époque de sa libération. Le patron doit s'efforcer spécialement à donner à son client les avis qui lui sont nécessaires pour le choix qu'il doit faire du lieu de sa demeure, du métier qu'il doit exercer ou du service qu'il doit accepter. Il doit s'occuper de lui procurer du travail ou de l'aider dans son industrie, solliciter pour lui de l'association les vêtements qui lui sont nécessaires, les outils du métier qu'il compte exercer ou les matériaux pour son travail. Quand il a réussi à procurer à son client une position quelconque, il doit le visiter de tems à autre, s'informer de lui-même, de ses voisins,

Digitized by Google

des personnes qui l'emploient, quelle est sa conduite, et comment il se tire d'affaire. Le point le plus essentiel est de le détourner de l'irrognerie, il doit l'encourager par des récompenses quand sa conduite est bonne; dans le cas contraire il doit tâcher de le ramener sur la bonne voie par des réprimandes, s'il ne fait pas cas de celles-ci, son devoir est d'en prévenir l'association et de solliciter les personnes qui l'emploient de lui adresser les plaintes qu'elles peuvent avoir contre lui, sans en être requises, et de ne pas le renvoyer de leur service avant d'avoir constaté les suites de l'intervention du patron avec le libéré.

Dans le choix du patron l'on a surtout égard à la connaissance que celui-ci peut avoir du métier ou de l'industrie que le libéré se propose d'exercer, du lieu où il doit habiter et des chances et occasions qu'il peut avoir plus particulièrement de lui être utile.

Les Commissions locales de l'Association sont invitées à se réunir fréquemment pour se communiquer leurs opérations, et les résultats qu'elles amènent. Par la même raison, celles de ces commissions qui se trouvent dans chaque district doivent avoir des réunions par députés et à la fin de chaque année chacun des patrons doit rendre compte de ses opérations à la direction locale à laquelle il appartient. Ensuite, dans une séance particulière, la société assigne, suivant les circonstances, des récompenses pour raison de bonne conduite 1) aux enfants des détenus; 2) aux prisonniers libérés; récompenses dont le montant est acquitté par la Caisse générale de l'Association.

Toutes ces mesures sont empreintes d'un esprit de prudence et de charité chrétienne qui m'a paru digne d'imitation. On est étonné des succès de cette Association quand on lit le rapport de ses opérations pendant la première année de son existence, quand on considère surtout que son revenu n'a pas dépassé la somme de *f* 300.— d'Holl. Il est vrai que d'un autre côté plusieurs individus lui ont fait don de vêtements déjà usés, mais dont on a tiré bon parti pour habiller les enfants des familles dont la société prend soin, et que, comme la plupart des prisonniers libérés appartiennent à la classe des *journaliers*, elle n'a pas eu de très grandes difficultés à leur procurer de l'emploi. Je crois utile de citer ici une phrase de ce rapport qui fait bien connaître l'esprit de cette Association vraiment estimable. "Ce n'est pas principalement par des *secours matériels* que nous voulons atteindre notre but, mais

Digitized by Google

par l'exercice de la charité et par une influence morale, ce qui peut contribuer le plus efficacement à relever l'esprit de nos cliens, qui sont des êtres déchus aux yeux de la société civile. Ce qui contribue à fortifier en eux les bonnes résolutions, ce qui les remplit de cette joie qui est nécessaire pour les faire persévérer dans l'amour de la vertu, c'est de voir que des hommes estimables et considérés s'occupent d'eux, font d'eux les objets de leur attention, et renversent les barrières de l'abandon sous lequel ils gémissent, abandon qui souvent est l'obstacle qui s'oppose avec le plus de force à leur réformation. Nous ne saurions trop recommander de faire des visites fréquentes à nos cliens. Quelque misérable que soit la demeure où se présente un homme respectable, elle ne tarde pas à devenir plus propre et mieux rangée, car on a honte de se montrer à lui dans toute sa crasse. L'ordre et la propreté amènent à leur suite l'amour du travail et la sobriété. Alors la bénédiction de Dieu se répand bientôt sur cette humble demeure."

Je dois aussi ne pas négliger l'observation que dans tout ce rapport le goût de la boisson est représenté comme la source principale de toutes les fautes commises.

Le même N°. des Annales de la science pénitentiaire renferme également des rapports sur des Sociétés de patronage établies dans le Royaume de Hanovre et une autre dans la ville de Cologne.

Je trouve dans le premier de ces rapports une circonstance qui vaut la peine d'être citée. Dans une assemblée générale des habitants du baillage de Westen-Thodinghausen il fut convenu que quand un prisonnier libéré, appartenant à ce baillage, reviendrait dans ses foyers, il serait pendant un mois l'hôte de chacun des habitants du village, à tour de rôle, et mangerait à la table des domestiques, afin que tous le vissent sans répugnance partager leurs travaux, à la condition cependant de faire quelque ouvrage pour celui qui le reçoit. Qu'à la fin de ce mois il devait être placé à demeure chez quelqu'un des habitants, qui prendrait soin de lui procurer de l'ouvrage comme journalier, qui veillerait sur sa conduite et aurait soin en particulier qu'il se rendît exactement au service divin etc.

Il paraît d'après le rapport de la Société établie à Cologne, qu'elle prend également soin de quelques unes des familles des criminels pendant le tems de leur détention.

Les revenus de ces Sociétés sont très bornés, ce qui n'empêche

Digitized by Google

pas qu'elles ne fassent beaucoup de bien, grâce à l'activité et au dévouement des membres qui les composent.

La Société des prisons de New-York, Etats unis de l'Amérique Septentrionale, se distingue également par le patronage qu'elle exerce en faveur des prisonniers libérés. Etablie en Décembre 1844 elle a publié en 1846 un rapport très-étendu de ses opérations, qui sont aussi nombreuses qu'importantes et intéressantes, ce qui n'est pas surprenant quand on considère que cet Etat est presque aussi grand que la France et que sa population va toujours croissant.

Les objets dont cette Société s'occupe sont les suivants:

1°. L'amélioration de la condition des prisonniers, tant avant qu'après leur jugement ou de ceux qui sont retenus comme témoins.

2°. Le progrès de la discipline et du gouvernement des prisons, soit que celles-ci appartiennent aux villes, aux Comtés ou à l'Etat.

3°. Le soutien et l'encouragement des prisonniers qui ont été améliorés, après leur mise en liberté, en leur fournissant les moyens de gagner honnêtement leur vie et de continuer à travailler à leur amendement moral.

Elle est dirigée par un Conseil, composé de 1 Président, 4 Vice-Présidents, 1 Trésorier, 2 Secrétaires et 39 Assesseurs, qui forment quatre Comités, savoir

un Comité de Finance.....			composé de			9	membres.
//	//	//	Détention.....	//	//	10	//
//	//	//	discipline des prisons.	//	//	10	//
//	//	//	patronage.....	//	//	12	//

A cette Société s'est joint un Comité de Dames pour ce qui concerne les femmes prisonnières composé de:

1 Directrice en chef et 1 d°. en second, 2 Secrétaires, 1 Trésorière et 27 autres Dames ou Demoiselles.

Les devoirs du Comité de patronage sont définis comme suit:

1°. Il est tenu d'avoir un Comptoir situé dans la partie centrale de la ville de New-York, où les prisonniers libérés puissent s'adresser pour obtenir aide et avis.

2°. De tenir un Régistre dans lequel toutes les personnes envoyées dans les prisons de l'Etat, de la ville de New-York ou du Comté du Roi doivent être inscrites avec les détails de la cause de leur détention ou condamnation, la date de leur écrouement et de leur libération, et toutes les informations de quelque importance qui les concernent.

Digitized by Google

3°. D'ouvrir une correspondance avec les Gouverneurs, Gardiens, Géoliers ou principaux Officiers des prisons, pour obtenir d'eux des informations exactes sur le caractère apparent et sur les occupations des prisonniers, et pour s'assurer, avant la libération de chacun d'eux, de ses sentiments, de ses vues, des talents et des connaissances qu'il possède, afin d'être en état de prendre d'avance, autant que possible, des arrangements pour son placement ou son emploi futur.

4°. De tenir un Régistre où l'on inscrit le nom et le domicile de toutes les personnes qui sont disposées à donner de l'ouvrage aux prisonniers libérés, avec la description du genre de travail qu'elles peuvent donner à faire.

5°. De procurer de l'emploi aux prisonniers libérés qui, pour en avoir, s'adresseraient au Bureau ci-devant désigné, suivant que cet emploi sera le mieux adapté à la capacité de chacun d'eux.

6°. De tenir un Régistre des prisonniers ainsi placés, où doivent être rapportées la conduite et les vues de chacun d'eux, afin qu'ils puissent être soutenus et encouragés par la pensée qu'on les surveille et qu'on continue à ressentir pour eux un intérêt amical.

7°. De tâcher de trouver des pensions convenables pour y placer occasionnellement les prisonniers libérés, de manière à ce qu'ils ne soient pas exposés à des influences corruptrices et en ayant soin de n'en jamais placer plus d'un dans la même maison, pour autant que la chose est praticable.

8°. De procurer aux prisonniers libérés des vêtements décents, d'une espèce qui n'attire l'attention de personne, et qui ne soit pas de nature à les faire reconnaître comme ayant été ci-devant prisonniers.

Le compte rendu à l'Assemblée générale des opérations de ce Comité de patronage est des plus satisfaisants, il prouve que ses membres ont suivi la conduite et observé les règles qui leur avaient été prescrites, au grand avantage de ceux ou de celles qui en avaient été les objets.

Le comptoir ou bureau prescrit par l'article premier de ce Réglement fut ouvert en Décembre 1845. Un Agent y fut placé pour représenter la Société dans ses vues bienfaisantes, donner les avis et les secours qui pouvaient être nécessaires selon les circonstances et procurer de l'emploi aux prisonniers libérés qui étaient disposés à se conduire honnêtement.

Comme il n'était pas facile de placer les femmes dans des pen-

Digitized by Google

sions, comme cela se faisait pour les hommes, la Société ouvrit en Juin 1845 une maison de refuge pour les premières sous la dénomination de *Home;* dont la direction fut confiée à deux femmes d'un âge mûr sous le nom de Matrones et ce fut pour surveiller cet établissement que fut établi le Comité de Dames déjà mentionné.

229 Prisonniers libérés ont reçu des secours de ces deux établissements, dont,

122 hommes et 107 femmes.

La dépense a été considérable, s'étant élevée à près de *f* 5000 d'Hollande, mais les résultats ont été satisfaisants. Le Comité à pu se procurer des rapports très exacts sur la conduite de 70 de ces individus qui se conduisent parfaitement bien.

Parmi les détails nombreux donnés par le Comité sur plusieurs d'entr'eux, il y en a qui fournissent des preuves incontestables que les plus grands criminels sont susceptibles d'une réformation complette, mais que, pour y parvenir, il faut les traiter avec beaucoup de douceur et d'humanité, ne pas craindre d'entrer avec eux dans des raisonnements de la plus grande simplicité, et leur témoigner surtout l'espoir de les voir un jour complettement réformés.

Il a été fait quelquefois des avances en argent à quelques-uns d'entr'eux pour les mettre en état d'entreprendre quelque genre de commerce ou d'industrie qui exigeait une certaine mise de fonds, jusqu'ici ceux à qui de telles avances ont été faites ont mis autant d'exactitude que d'empressement à les rembourser aussitôt qu'ils ont pu le faire.

Les Sociétés de patronage par les jeunes détenus de la prison de la Rocquette à Paris et quelques autres du même genre en France comme aussi la Société des Dames Anglaises pour la réformation des femmes prisonnières, offrent aussi beaucoup d'intérêt, mais je crois en avoir dit assez pour prouver, non-seulement l'utilité de ces Sociétés, mais encore la nécessité de les adjoindre comme complément indispensable au système d'emprisonnement individuel cellulaire.

Les Sociétés de patronage ne peuvent au reste s'occuper que des individus qui rentrent dans la Société sans quitter le sol natal, mais, dans le nombre des criminels, il s'en rencontre quelquefois qu'il est bon de dépayser et dont il serait peut-être possible de tirer parti, avec avantage pour l'Etat et pour eux-mêmes en les transportant dans quelqu'une des Colonies d'outre mer. C'est un objet

Digitized by Google

qui mériterait de fixer l'attention de ceux qui connaissent ces colonies, et qui, seuls, sont en état de bien juger des ressources qu'elles présentent pour cet objet. Ce déplacement serait fort utile, surtout pour ceux des criminels qui sont condamnés à de longues détentions et qui, ayant passé deux ou trois ans dans des cellules, seraient assez corrigés pour qu'on pût s'attendre à les voir se soumettre aux travaux auxquels on les assujettirait, sous un autre hémisphère, jusqu'à la fin du terme fixé pour leur détention. Je ne puis, faute de posséder les connaissances et les informations nécessaires pour approfondir ce sujet, faire autre chose que de l'indiquer, j'en recommande la considération ultérieure à ceux qui peuvent le faire mieux que moi, et surtout aux Ministres du Gouvernement.

CHAPITRE SIXIÈME.

Conclusion.

Je crois avoir démontré dans les pages qui précédent l'utilité et même la nécessité d'établir dans ce pays le système d'emprisonnement individuel cellulaire et indiqué les moyens de l'introduire et d'en assurer le succès. Il est indubitable que pour y arriver le gouvernement doit être soutenu par la coopération d'un grand nombre des citoyens qui composent la nation Néerlandaise. Ne doit-on pas espérer que les Néerlandais, si distingués par leur bienfaisance, par leur attachement à leur patrie, par leur dévouement bien connu pour l'avancement de la religion et de la morale, s'empresseront à seconder le gouvernement, ainsi que tous ceux qui, soit individuellement soit collectivement, s'occupent de l'amélioration de la Société dans le Royaume.

Non, j'ai l'espoir fondé qu'au fur et à mesure que les nouvelles prisons seront établies, il se présentera un grand nombre d'individus charitables pour devenir les visiteurs des prisonniers pendant leur détention et leurs patrons quand ils seront rendus à la liberté. Ils se rallieront à la Société qui a déjà pris l'initiative de cette oeuvre (1), et la soutiendront de leurs biens et de leurs personnes.

Il importe, pour le bien de l'humanité toute entière, que la Nation Néerlandaise qui, quoique peu nombreuse et n'ayant qu'un

(1) La Société Néerlandaise pour l'amélioration morale des prisonniers.

Digitized by Google

territoire très restreint, exerce cependant une si grande influence sur le reste de l'Europe par le nombre et la sagesse de ses institutions charitables, maintienne et consolide la réputation qu'elle s'est acquise à cet égard.

Les orphelins, les vieillards, les malades, les indigents, trouvent chez elle des ressources plus abondantes que nulle part ailleurs. Aucun pays ne présente un système plus admirable et plus étendu d'instruction pour toutes les classes de la Société, et cependant, au milieu de toutes ces institutions bienfaisantes, on remarque encore quelques lacunes, quelques parties faibles qui ont besoin d'être soutenues. A côté de tous les établissements qui existent et parmi lesquels se distinguent les colonies rurales de la Société de bienfaisance, qui, (au moyen de quelques améliorations qu'il serait facile d'exécuter,) pourraient devenir infiniment plus utiles et plus florissantes, on pourrait désirer de voir s'ouvrir un asile pour les enfants abandonnés ou négligés, comme il en existe dans diverses parties de l'Allemagne et pour ne citer que ceux qui sont pour ainsi dire à notre portée, le *Rauhe-haus*, près d'Hambourg et l'établissement fondé par le Comte von der Recke à Düsselthal près de Dusseldorff.

Un autre établissement non moins nécessaire, parcequ'il est évident qu'il ne sera jamais bon d'assujettir entièrement les jeunes gens au dessous de l'âge de dix-huit ans au système d'emprisonnement individuel continu, serait une colonie rurale semblable à celle de Mettray, ou du moins dans le genre de la prison pour les jeunes détenus à Parkhurst dans l'île de Wight.

Des prisons cellulaires, appuyées sur des sociétés de patronage, une colonie agricole et industrielle pour les jeunes délinquents, une maison de refuge pour les enfants abandonnés ou négligés, formeraient sans doute un beau système d'hygiène curative morale, mais ce n'est là que ce qui sert à guérir ou à diminuer au moins les maux moraux les plus évidents. Il y en a beaucoup d'autres encore à l'extirpation desquels on commence à travailler et qui méritent de fixer l'attention de tous les vrais philantropes, de tous les Chrétiens sincères.

Les Sociétés de tempérance gagnent du terrain, elles s'étendent lentement, il est vrai, mais sans reculer, les préjugés qui s'opposaient à leur accroissement cédent à l'évidence de la vérité. Quelques philantropes Chrétiens dirigent leurs efforts vers la diminu-

Digitized by Google

tion de la prostitution, et l'on a lieu d'espérer que dès qu'un mal moral frappera davantage, de nouveaux athlètes entreront dans la lice pour le combattre.

Veuille le Dieu Tout-Puissant Eternel, qui tient en sa main les destinées de tous les hommes, répandre sa bénédiction sur toutes les entreprises qui tendent au perfectionnement de la race humaine dans toutes les parties de la terre! Puissions-nous, pleins de reconnaissance pour tous les biens qu'il nous accorde, nous empresser de propager les sentiments de paix, de concorde, d'amour, de charité, qui forment l'essence de la doctrine que son Fils Jésus Christ notre Seigneur et Sauveur, un avec Lui, est venu prêcher aux hommes sur la terre! A Dieu seul appartient la gloire de tout ce qui s'y fait de bon, puisque c'est par l'influence de son Saint Esprit que le bien s'opère, nous ne sommes que des instruments dont Il se sert, puissions-nous être trouvés fidèles!

Digitized by Google

TABLE DU CONTENU.

INTRODUCTION ..... Page 1.

CONSTRUCTION ET EMPLACEMENT ..... " 16.

PERSONNEL A. ADMINISTRATION ..... " 17.

B. GOUVERNEUR ETC ..... " 19.

C. OFFICIERS SUBORDONNÉS ..... " 21.

TRAVAIL ..... " 23.

INSTRUCTION A. ÉLÉMENTAIRE ETC ..... " 27.

B. RELIGIEUSE ..... " 29.

SOCIÉTÉS DE PATRONAGE ETC ..... " 34.

CONCLUSION ..... " 49.

Digitized by Google

Digitized by Google

IMPRIMERIE DE C. A. SPIN & FILS.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Soc 3990.9
Memoire sur l'utilite du systeme
Widener Library 006119940
3 2044 088 975 826

Digitized by Google